VILLE DE LA BRÈDE Montesquieu

# FEUILLET DE CLOTURE

**Membres en exercice : 27**
**Quorum : 14**
Présents : 18
Votants : 23

## Conseil Municipal de LA BREDE
**en date du 19 septembre 2022**

**Etaient présents** : Michel **DUFRANC**, François **FREY** ; Nathalie **GIPOULOU** ; Alexandre **LAFFARGUE** ; Catherine **DUPART** ; Carole **JAULT** ; Serge **DELAIS** ; William **REIX** ; Laurence **LEVALOIS** ; David **POUYFOURCAT** ; Sylviane **BOURRIER** ; David **GARDEL** ; Frédéric **TESSIER** ; Mélanie **MATHIEU** ; Eugénie **BARRON** ; Aurélie **GOUY** ; Jacques **GRAVELINES** ; Corinne **MARTINEZ** ;

**Absents excusés :** Michaël **COULARDEAU** (procuration M DUFRANC) ; Jérôme **COUTOU** (procuration F FREY) ; Isabelle **CHAUVÉ** (procuration à C MARTINEZ) ; Bernard **CAMI-DEBAT** (procuration à J GRAVELINES); Maylis **ALGAYON** (procuration à A LAFFARGUE) ;

**Absents :** Véronique **SOUBELET** ; Ludivine **MIQUEL** ; Bastien **POUZOU** ; Jérôme **LAPORTE**

**Secrétaire de séance** : Aurélie GOUY;
**Date de convocation** : 13 septembre 2022

### Numéros d'ordre des délibérations

| N° de délib | Objet | Adoption |
|---|---|---|
| 2209.058 | Signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF | 21 voix pour |
| 2209.059 | Mise à jour du Projet Educatif de Territoire (PEDT) | 23 voix pour |
| 2209.060 | Inscription de la Commune dans la démarche « plan mercredi » | 23 voix pour |
| 2209.061 | Convention de partenariat pour l'Information Jeunesse Mobile | 23 voix pour |
| 2209.062 | Gratuité des activités extrascolaires et de la cantine pour les enfants réfugiés ukrainiens | 23 voix pour |
| 2209.063 | Signature du marché de voirie 2022 | 23 voix pour |
| 2209.064 | Décision modificative n°2 | 23 voix pour |
| 2209.065 | Taxe Foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles | 23 voix pour |
| 2209.066 | Distinction honorifique de Citoyen d'honneur à Mr FALIZE | 19 voix pour<br>4 abstentions |
| 2209.067 | Modification des statuts du SIAEPA | 23 voix pour |

LE MAIRE
Michel DUFRANC

MAIRIE DE LABREDE (Gironde)

La SECRETAIRE
Aurélie GOUY

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 033-213302136-20220919-D2209_058-DE

VILLE DE LA BRÈDE Montesquieu

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
# COMMUNE DE LA BREDE

N° de délibération : D2209-058

**Membres en exercice : 27**
Présents : 17
Votants : 21
Pour : 21
Contre 0 abstentions 0

***Signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF***

**Etaient présents** : Michel DUFRANC, François FREY ; Nathalie GIPOULOU ; Catherine DUPART ; Carole JAULT ; Serge DELAIS ; William REIX ; Laurence LEVALOIS ; David POUYFOURCAT ; Sylviane BOURRIER ; David GARDEL ; Frédéric TESSIER ; Mélanie MATHIEU ; Eugénie BARRON ; Aurélie GOUY ; Jacques GRAVELINES ; Corinne MARTINEZ ;

**Absents excusés :** Michaël COULARDEAU (procuration M DUFRANC) ; Jérôme COUTOU (procuration F FREY) ; Isabelle CHAUVÉ (procuration à C MARTINEZ) ; Bernard CAMI-DEBAT (procuration à J GRAVELINES);

**Absents :** Véronique SOUBELET ; Ludivine MIQUEL ; Bastien POUZOU ; Jérôme LAPORTE ; Alexandre LAFFARGUE ; Maylis ALGAYON (procuration à A LAFFARGUE) ;

**Secrétaire de séance** : Aurélie GOUY;
**Date de convocation** : 13 septembre 2022

**********

## EXPOSÉ

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la Communauté de Communes, les Communes et la CAF a pris fin le 31 décembre 2021. Conformément à la circulaire 2020 – 01 de la direction des politiques familiales et sociales de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, ce contrat est remplacé par une nouvelle forme de partenariat : la **convention territoriale globale**. Au-delà des politiques enfance, jeunesse, ce sont toutes les politiques sociales et familiales conduites par la CAF qui sont concernées par cette nouvelle convention.

## DÉMARCHE

Afin de pouvoir contractualiser avec la CAF, la Communauté de Communes de Montesquieu a lancé une démarche de diagnostic territorial partagé, concernant tous les publics et toutes les thématiques sociales, dans la perspective d'élaborer un **Projet Social de Territoire**, destiné à améliorer la qualité de vie des habitants.

Ce diagnostic a permis d'aller à la rencontre des habitants (1600 réponses au questionnaire), des professionnel(les) et bénévoles, des élus, de compiler également les données des études préalablement réalisées (habitat, commerce, mobilité...) pour construire collectivement un plan d'actions visant à améliorer les conditions de vie des habitants.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 033-213302136-20220919-D2209_058-DE

## MÉTHODE

Les différentes étapes nécessaires à l'élaboration du Projet social de territoire ont été préparées puis validées par les instances de pilotage mises en place pour accompagner cette démarche, à savoir un comité technique (services de la CCM et des partenaires institutionnels) et un Comité de pilotage présidé par la Vice-Présidente en charge de la Jeunesse et de la Citoyenneté et le Vice-Président en charge des Solidarités et de la Petite Enfance, qui associait également un représentant par commune.

Ce sont les objectifs et actions du Projet Social, en concordance avec les politiques sociales et familiales de la CAF, qui figurent dans le projet de Convention Territoriale Globale (CTG).

Pour inscrire le partenariat technique et financier de cet organisme sur la période 2022-2025, la CCM et les Communes du territoire doivent avoir signé cette CTG avant la fin de l'année.

## MODALITÉS DE FINANCEMENTS

Les financements sont ainsi déterminés sur la base d'un socle de prestations à l'acte ou à l'heure suivant l'activité (« Prestation de Service Unique » ou « Prestation de Service Ordinaire ») avec en complément, des « bonus » :

- Le Bonus Territoire : lié à l'engagement de chaque collectivité composant l'EPCI au titre de la CTG (maintien des financements « Prestation de Service Enfance Jeunesse » existants, lissés par typologie d'établissement, pour l'ensemble des gestionnaires d'accueil, établis sur le territoire de compétences, et possibilité d'un complément financier pour de nouvelles places créées) ;

- Les Bonus handicap et mixité : liés à l'investissement du gestionnaire sur l'accessibilité des services accueils pour les enfants porteurs de handicap, ou pour garantir la mixité sociale.

Les financements en fonctionnement et/ou en investissement sur projet (soumis aux enveloppes limitatives) sont accessibles pour l'ensemble des porteurs de projets associatifs et/ou publics suivant des appels à projets annuels tels que le « Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité », le « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité », le « Fonds Public et Territoire », la « Promotion des valeurs de la République » et la « Prévention de la radicalisation ».

## RAPPEL DES ÉTAPES DE LA DÉMARCHE

| | |
|---|---|
| **Décembre 2020** | Réunion de lancement de la démarche CTG en présence de la directrice de la CAF de la Gironde et des élu·e·s |
| **17 Juin 2021** | Comité de Pilotage n°1 : Présentation du portrait de territoire et lancement de la démarche |
| **Mai-octobre 2021** | Réalisation du Diagnostic Territorial |
| **23 novembre 2021** | Comité de Pilotage n°2 : Présentation du diagnostic territorial |
| **1er et 8 février 2022** | Groupes de travail multi thématiques du Projet Social de Territoire visant à identifier les axes stratégiques de la Convention Territoriale Globale |
| **28 Juin 2022** | Comité de Pilotage n°4 : Présentation du plan d'actions du Projet Social de Territoire |
| **Septembre-Octobre 2022** | **Signature de la Convention Territoriale Globale**<br>**Signature des Conventions d'Objectifs et de Financement avec les opérateurs** |

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 033-213302136-20220919-D2209_058-DE

**PROJET DE CTG**

La Convention Territoriale Globale reprend les différents éléments de la démarche :

- Synthèse du diagnostic territorial partagé,
- Liste des équipements et services soutenus par les collectivités locales,
- Plan d'actions du Projet Social de Territoire et un exemple de fiche-action,
- Méthode d'évaluation,
- Schéma de gouvernance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Nathalie GIPOULOU, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et de l'enfance – jeunesse et en avoir délibéré, décide par ***21 voix pour*** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

LE MAIRE
Michel DUFRANC

MAIRIE DE LABARDE (Gironde)

La SECRETAIRE
Aurélie GOUY

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :*
*Reçu en Préfecture le :* 21.09.2022 *publié ou notifié le :* 29.09.2022

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et sera portée à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 033-213302136-20220919-D2209_058-DE

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 033-213302136-20220919-D2209_058-DE

# CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales de Gironde représentée par la présidente de son conseil d'administration, Mme Nathalie GAILLARD-BIENFAIT et par sa Directrice, Mme Christine MANSIET dûment autorisées à signer la présente convention ;

  Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La Communauté de communes de Montesquieu, représentée par son président Bernard FATH dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire ;

  Ci-après dénommé « CCM » ;

  Et les communes :

- La commune d'Ayguemorte les Graves, représentée par son maire Martine TALABOT dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

- La commune de Beautiran, représentée par son maire Philippe BARRERE dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

- *La commune de Cabanac et Villagrains, représentée par son maire Anne-Marie CAUSSÉ dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;*

- *La commune de Cadaujac, représentée par son maire Francis GAZEAU dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;*

- *La commune de Castres-Gironde, représentée par son maire Gracia PEREZ dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;*

- *La commune d'Isle Saint Georges, représentée par son maire Christian PATROUILLEAU dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;*

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 033-243302136-20220919-D2209_058-DE

- *La commune de La Brède, représentée par son maire Michel DUFRANC dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;*

- *La commune de Léognan, représentée par son maire Laurent BARBAN dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;*

- *La commune de Martillac, représentée par son maire Dominique CLAVERIE dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;*

- *La commune de Saint Médard d'Eyrans, représentée par son maire Christian TAMARELLE dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;*

- *La commune de Saint Morillon, représentée par son maire Laurence BOURGADE dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;*

- *La commune de Saint Selve, représentée par son maire Nathalie BURTIN-DAUZAN dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;*

- *La commune de Saucats, représentée par son maire Bruno CLÉMENT dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;*

Ci-après dénommé « les communes » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de la Gironde en date du 06 juillet 2020 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil communautaire de de la Communauté de communes de Montesquieu en date du 23 juin 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal d'Ayguemorte les Graves en date du 29/08/2022 figurant en annexe 6 de la présente convention

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Beautiran en date du 15/06/2022 figurant en annexe 6 de la présente convention

Vu la délibération du conseil municipal de Cabanac et Villagrains en date du 12/09/2022 figurant en annexe 6 de la présente convention

Vu la délibération du conseil municipal de Cadaujac en date du 13/06/2022 figurant en annexe 6 de la présente convention

Vu la délibération du conseil municipal de Castres-Gironde en date du 09/09/2022 figurant en annexe 6 de la présente convention

Vu la délibération du conseil municipal d'Isle Saint Georges en date du 15/09/2022 figurant en annexe 6 de la présente convention

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 033-213302136-20220919-D2209_058-DE

Vu la délibération du conseil municipal de La Brède en date du 12/09/2022 figurant en annexe 6 de la présente convention

Vu la délibération du conseil municipal de Léognan en date du 12/07/2022 figurant en annexe 6 de la présente convention

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Médard d'Eyrans en date du 04/07/2022 figurant en annexe 6 de la présente convention

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Morillon en date du 22/06/2022 figurant en annexe 6 de la présente convention

Vu la délibération du conseil municipal Saint Selve en date du 09/06/2022 figurant en annexe 6 de la présente convention

Vu la délibération du conseil municipal de Saucats en date du 21/07/2022 figurant en annexe 6 de la présente convention

## PRÉAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'État et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 033-213302168-20220919-D2209_CSB-DE

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté…

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- **Les caractéristiques territoriales (en comparaison à Bordeaux Métropole et la Gironde) :**

  - Variation annuelle de la population importante : 2,3% (1,3% pour la gironde et 1,4% pour Bordeaux Métropole)
  - Part très importante des 0-14 ans : 20% (17.6% pour la gironde et 16.1% pour Bordeaux Métropole)
  - Forte présence de ménages avec familles : 75,8% (60% pour la gironde et 52.6% pour Bordeaux Métropole)
  - Faible taux de pauvreté : 5,6% (12.6% pour la gironde et 14% pour Bordeaux Métropole) Bordeaux Métropole) et fort taux de ménages fiscaux imposés : 62,7% (53.6% pour la gironde et 56.3% pour Bordeaux Métropole)

- **L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles :**

*Le territoire bénéficie d'un bon niveau d'équipement, à savoir :*

- *172 Places en accueil collectif – 44 places en accueil familial (7 Crèches)*
- *370 Assistantes maternelles (dont 72 en Maison d'Assistantes Maternelles*
- *5 Micro-crèches*
- *12 Accueils extrascolaires 3-11 ans*
- *14 Accueils périscolaires 3-11 ans*
- *9 Accueils d'adolescents*
- *2 Espaces de Vie Sociale*
- *2 Contrat Locaux d'Accompagnement à la scolarité*
- *1 Ludothèque*

- **Les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires ;**

- *Le bassin 1 composé de Cadaujac, Saint-Médard d'Eyrans, Isle-Saint-Georges, Ayguemorte les Graves, Beautiran et Castres-Gironde (15 767 hab) est marqué par :*

*- des évolutions significatives sur les 0-2 ans / 6-11 ans et 18-24 ans,*

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 033-213302136-20220919-D2209_058-DE

*- des indicateurs d'activités et de revenus en deçà des 2 autres bassins,*
*- une représentation importante de familles monoparentales, personnes seules (évolution de 33% de familles monoparentales en 5 ans)*
*- des indicateurs de « fragilité » au-delà des moyennes du territoire (population couverte par le RSA, part des allocataires dépendant des aides de la CAF à plus de 50 % des ressources ...)*

➢ *Le bassin 2 composé de Léognan, Martillac et La Brède (18025 hab) est marqué par :*
*- une représentation significative des 60 ans et plus*
*- des évolutions significatives sur les 6-11 ans et 18-24 ans*
*- un niveau de ressources des foyers supérieur aux 2 autres territoires*

➢ *Le bassin 3 composé de Saint-Selve, Saucats, Saint-Morillon et Cabanac et Villagrains (10 491 hab) est marqué par:*
*- une proportion très importante de 0-14 ans (des évolutions significatives sur les 3-5 ans et les 6 -11 ans) et de 30 - 44 ans*
*- une représentation importante des familles avec des enfants*
*- des indicateurs de fragilité à observer ( chômage, part des allocataires dépendant des aides de la CAF à plus de 50 % des ressources...)*

- **Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent :**

➢ l'accès aux droits et aux services :
B.1 – Que les habitant·e·s aient connaissance de l'offre de services existante, aient accès à ses droits et soient accompagnées dans ses démarches

➢ l'accueil des jeunes enfants :
A.1 - Que toutes les familles aient accès au mode d'accueil de leur choix, adapté à leurs ressources financières, à leur lieu de résidence, à leurs horaires de travail et aux besoins du jeune enfant (0-3 ans)

➢ la jeunesse :
A.2 – Que toutes les familles du territoire aient accès à une solution d'accueil de façon équitable quel que soit leur lieu d'habitation (3-11 ans)

➢ le cadre de vie :
C.1 – Que les habitant·e·s puissent profiter de structures œuvrant pour la création ou le maintien du lien social

➢ l'accès et le maintien dans le logement :
D.3 - Que les habitant·e·s aient accès à un logement de qualité, adapté à ses besoins et à sa situation (notamment les ménages aux besoins spécifiques)

➢ l'aide à domicile des familles :
B.1 – Que les habitant·e·s aient connaissance de l'offre de services existante, aient accès à ses droits et soient accompagnées dans ses démarches

➢ la médiation familiale :
B.1 – Que les habitant·e·s aient connaissance de l'offre de services existante, aient accès à ses droits et soient accompagnées dans ses démarches

➢ la lutte contre l'exclusion :

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 033-213302136-20220919-D2209_058-DE

D.6 - Qu'une démarche inclusive permettre de répondre aux besoins des publics les plus vulnérables

› l'accompagnement des familles en difficulté :
D.1 - Que les parents soient accompagnés et soutenus dans leur fonction parentale

- **Les degrés d'intervention de chaque partenaire sur les champs d'intervention communs :**

› *Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :*

***CCM :***
*Gestion des structures petite enfance*
*Gestion du LAEP*
*Gestion du RAM*
*Gestion de l'observatoire territorial petite enfance*
*Coordination des structures jeunesse*

***Communes :***
*Gestion des structures jeunesse*

› *Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :*
***CCM :***

*Mise en œuvre des actions et projets en directions des enfants, des jeunes et des familles*

***Communes :***
*Mise en œuvre des actions et projets en directions des enfants, des jeunes et des familles*

› *Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :*

***CCM :***
*Gestion du service solidarité-emploi*
*Soutien aux associations et partenaires*

***Communes :***
*Gestion du CCAS et services logement*

› *Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :*

***CCM :***
*Gestion du service solidarité-emploi*
*Soutien aux associations et partenaires*

***Communes :***
*Gestion du CCAS et services logement*

*Tous les éléments présentés ci-dessus de manière synthétique sont annexés à la présente convention (Annexe 1 - Diagnostic partagé, l'annexe 2 - Liste des équipements et services soutenus par les collectivités locales et l'annexe 3 - Plan d'Actions du Projet Social de Territoire)*

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de la Gironde,

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 033-243302136-20220919-D2209_058-DE

la Communauté de Communes de Montesquieu ainsi que les communes qui le composent, souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour les champs d'intervention partagés.

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

## ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles sur le territoire de la Communauté de communes de Montesquieu, concernent les champs permettant de :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

## ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE (REGROUPEMENT DE COMMUNES OU COMMUNAUTÉ DE COMMUNES)

La communauté de communes de Montesquieu ainsi que les communes qui le composent mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

## ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGÉS AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont :

- A - Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale, pour :
    - Que toutes les familles aient accès au mode d'accueil de leur choix, adapté à leurs ressources financières, à leur lieu de résidence, à leurs horaires de travail et aux besoins du jeune enfant (0-3 ans)
    - Que toutes les familles du territoire aient accès à une solution d'accueil de façon équitable quel que soit leur lieu d'habitation (3-11 ans)

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 033-243302436-20220919-D2209105B-DE

- Que tous les jeunes de 11-25 ans aient accès, sur le territoire, aux services scolaires, de loisirs, d'insertion, d'orientation et de soutien psychologique et puissent participer à la vie du territoire (Axe transversal A/B)

- B - Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes, pour :

  - Que tous les jeunes de 11-25 ans aient accès, sur le territoire, aux services scolaires, de loisirs, d'insertion, d'orientation et de soutien psychologique et puissent participer à la vie du territoire (Axe transversal A/B)
  - Que les parents soient accompagnés et soutenus dans leur fonction parentale
  - Que les jeunes du territoire bénéficient d'actions permettant la construction de leur citoyenneté

- C - Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle, pour :

  - Que les habitant·e·s aient connaissance de l'offre de services existante, aient accès à ses droits et soient accompagnées dans ses démarches (Axe transversal B/C)
  - Que les habitant·e·s aient un accès de proximité concernant leurs droits en matière d'emploi et de formation
  - Qu'une démarche inclusive permettre de répondre aux besoins des publics les plus vulnérables (Axe transversal C/D)

- D - Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement, pour :

  - Que les habitant·e·s aient connaissance de l'offre de services existante, aient accès à ses droits et soient accompagnées dans ses démarches (Axe transversal B/C)
  - Que les habitant·e·s puissent profiter de structures œuvrant pour la création ou le maintien du lien social (Animation de la vie locale)
  - Que les habitant·e·s aient accès à un logement de qualité, adapté à ses besoins et à sa situation (notamment les ménages aux besoins spécifiques)
  - Qu'une démarche inclusive permettre de répondre aux besoins des publics les plus vulnérables (Axe transversal C/D)

- E – La structuration des Equivalents Temps Plein (ETP) des chargés de coopération à l'échelle communale et intercommunale.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

*A – BIEN GRANDIR*

*B – BIEN VIVRE*

*C – VIVRE ENSEMBLE*

*E – AGIR ENSEMBLE*

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 033-213302136-20220919-D2209_058-DE

## ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de la Gironde, la Communauté de communes de Montesquieu ainsi que les communes qui la composent, s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1[1] à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

## ARTICLE 6 - MODALITÉS DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf, du président de la communauté de communes de Montesquieu, de la vice-présidente en charge de la jeunesse et de la citoyenneté, du vice-président en charge des solidarités et de la petite enfance et d'un représentant par commune.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire ;
- Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la *Communauté de communes* ;

1 Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 033-213302136-20220919-D2209_058-DE

Le secrétariat permanent est assuré par la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

## ARTICLE 7 - ÉCHANGES DE DONNÉES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

## ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

## ARTICLE 9 - ÉVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 033-213302136-20220919-D2209_058-DE

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

## ARTICLE 10 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter Du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025 au maximum.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

## ARTICLE 11 - EXÉCUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

## ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 033-213302186-20220919-D2209_068-DE

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements réciproques.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de

## ARTICLE 13 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

## ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITÉ

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à .....Le.....20XX

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

| | |
|---|---|
| Nathalie GAILLARD-BIENFAIT<br>Présidente du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiale de la Gironde | Christine MANSIET<br>Directrice de la Caisse d'Allocations Familiale de la Gironde |
| | |
| Bernard FATH<br>Président de la Communauté de communes de Montesquieu | Martine TALABOT<br>Maire de la commune d'Ayguemorte les Graves |
| | |
| Philippe BARRERE<br>Maire de la commune de Beautiran | Anne-Marie CAUSSÉ<br>Maire de la commune de Cabanac et Villagrains |
| | |

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 033-213302136-20220919-D2209_058-DE

| | |
|---|---|
| Francis GAZEAU<br>Maire de la commune de Cadaujac | Gracia PEREZ<br>Maire de la commune de Castres-Gironde |
| Christian PATROUILLEAU<br>Maire de la commune d'Isle Saint Georges | Michel DUFRANC<br>Maire de la commune de La Brède |
| Laurent BARBAN<br>Maire de la commune de Léognan | Dominique CLAVERIE<br>Maire de la commune de Martillac |
| Christian TAMARELLE<br>Maire de la commune de Saint Médard d'Eyrans | Laurence BOURGADE<br>Maire de la commune de Saint Morillon |
| Nathalie BURTIN-DAUZAN<br>Maire de la commune de Saint Selve | Bruno CLÉMENT<br>Maire de la commune de Saucats |

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 033-213302136-20220919-D2209_058-DE

# ANNEXES À LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Annexe 1 – Diagnostic partagé

Annexe 2 – Liste des équipements et services soutenus par les collectivités locales

Annexe 3 – Plan d'actions 2022-2025 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés

Annexe 3 bis – Exemple de fiche action

Annexe 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

Annexe 5 – Évaluation

Annexe 6 – Délibérations du conseil communautaire et des conseils municipaux

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 033-213302136-20220919-D2209_058-DE

# ANNEXE 1 – Diagnostic partagé

## A - PORTRAIT DE TERRITOIRE : Focus thématique en 10 points clefs

1. Les spécificités géographiques du territoire
   - Aux portes de Bordeaux, dans l'aire métropolitaine, la Communauté de Communes de Montesquieu est un établissement public de coopération intercommunale créé en 2002.
   - Le territoire se situe intégralement à l'intérieur de la grande aire urbaine de bordeaux
   - Le territoire bénéficie de tout le réseau d'infrastructures longue distance qui dessert bordeaux

1. Evolution population globale
   - Augmentation progressive et significative de la population avec des variations plus importantes que le Département et le territoire de la Métropole
   - Variation annuelle de la population bien au-delà des deux territoires de comparaison
   - Densité de population en augmentation, proche des moyennes départementales ( 159 hab. /km2) et nettement en deçà de la Métropole ( 1370 hab. /Km2)
   - Part très importante des 0-14 ans en comparaison des autres territoires
   - Observons que les 15-29 ans sont moins représentés sur le territoire .
   - Le territoire de la communauté de communes a une part importante de 30-59 ans (43% de la population totale; 5 points au dessus des territoires comparés)
   -

1. Evolution de la structure de population
   - Il apparaît que la structure de la population de la Communauté des Communes évolue progressivement; un léger glissement s'opère faisant apparaître une part un peu plus importante de 45-59 ans et de 60-74 ans.
   - La part des 0-14 ans reste très significative et la tranche des 15-29 ans nettement en deçà des moyennes départementales diminue légèrement au fur et à mesure des années

1. Composition des ménages et évolution 2007-2017
   - Augmentation du nombre de ménage très significative sur le territoire; augmentation de 13,7% en 5 ans contre 9% pour le département et la métropole
   - Notons de même, au regard des territoires de comparaison, une représentation très importante des familles sur le territoire. Bien qu'en deçà des moyennes départementales, une évolution des familles monoparentales est constatée (8,6% des familles contre 9,4 pour le département et 9,7% pour la métropole)
   - Relevons l'évolution progressive des ménages d'une personne

1. Focus statistique « CAF » sur la composition des ménages allocataires
   - Evolution majeure du nombre d'allocataires sur le territoire sur les 5 dernières années représentés majoritairement par des couples avec enfants
   - *Evolution du nombre de familles monoparentales entre déc.2015-déc.2019 de 17,4% (* contre 7,5% pour la gironde et 6,8% pour la métropole bordelaise)
   - Une évolution « négative » des 0-2 ans ( - 0,7%) et un augmentation majeure des enfants de 6-11 ans à charge des allocataires
   - Notons une présence significative des 3-5 ans et une proportion très basse des 12-17 ans

1. Indicateurs de revenus et de précarité
   - L'ensemble des indicateurs nous emmène à penser que les ménages du territoire ont des foyers fiscaux au dessus des moyennes :
   - Le revenu médian disponible est supérieur aux territoires de comparaison
   - Le niveau d'imposition supérieur de plusieurs points
   - Le taux de pauvreté nettement inférieur aux territoires de comparaison
   - Part importante des familles allocataires bénéficiaires des prestations d'entretien, lié notamment à la structure des familles allocataires
   - Part plus importante que les territoires de comparaison des allocataires bénéficiant des prestations de garde
   - 27,6 % des familles allocataires perçoivent la « prime d'activité » , dédiée au « travailleurs pauvres »
   - 42,1% des familles allocataires monoparentales ont des bas revenus

1. Activité et emploi des 15-64 ans
   - Part très importante d'activité chez les actifs ( 15-64 ans)
   - Taux de chômage faible sur le territoire mais plus marqué chez les 15-24 ans
   - Notons que seulement 16% travaillent dans leur commune de résidence
   - Le profil des actifs du territoire fait apparaître :

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 033-213302136-20220919-D2209_058-DE

- Une part significatives des artisans et commerçants
- Une part importante des professions intermédiaires ( intégrant notamment les professions libérales)
- Une très faible part des exploitants agricoles

1. Logement
   - Proportion très importante de résidences principales, très majoritairement des maisons
   - Relevons une évolution des logements vacants sur le territoire ( passage de 505 à 948 en 10 ans)
   - L'évolution du taux de logements vacants entre 2012 et 2017 traduit cette évolution: +0,6 % (-0,1 pur le département et la métropole)

1. Dynamisme économique et entreprenariat
   - Le territoire de la communauté de Montesquieu héberge en son sein un nombre important d'établissements du domaine de la construction ainsi que de l'industrie
   - En 2020, l'industrie et la construction ont représentés 20% des créations d'entreprises ; relevons sur cette période le dynamisme des activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de service administratif

1. Transports et Mobilité
   - 95 % des ménages ont au moins 1 véhicule quand 59,5% en possèdent 2 ( nettement supérieur au département et à la métropole)
   - 89 % utilisent leur véhicules pour aller sur leur lieu de travail (supérieur au département et à la métropole)

## B - IDENTIFICATION DES ENJEUX

### B1 - Enquête à la population :

Questionnaire multi thématique :

- Cadre de vie,
- Logement,
- Offre Petite Enfance et Jeunesse,
- Parentalité, Animation de la vie locale,
- Culture, Loisirs,
- Vie associative,
- Accès aux droits,
- Mobilité,
- Emploi,
- Formation

Provenance des 1607 répondants :

| Commune | Nombre de répondants | % | Nombre d'habitants | % | Ecart entre répondants et population (en points de %) |
|---|---|---|---|---|---|
| Ayguemorte les Graves | 49 | 2,94 % | 1271 | 2,87 % | + 0,08 |
| Beautiran | 107 | 6,42 % | 2305 | 5,20 % | + 1,23 |
| Cabanac et Villagrains | 106 | 6,36 % | 2418 | 5,45 % | + 0,91 |
| Cadaujac | 148 | 8,88 % | 6159 | 13,89 % | - 5,00 |
| Castres-Gironde | 176 | 10,56 % | 2371 | 5,35 % | + 5,22 |
| Isle-Saint-Georges | 30 | 1,80 % | 525 | 1,18 % | + 0,62 |
| La Brède | 166 | 9,96 % | 4766 | 10,75 % | - 0,78 |
| Léognan | 388 | 23,29 % | 10546 | 23,78 % | - 0,49 |
| Martillac | 95 | 5,70 % | 3104 | 7,00 % | - 1,30 |
| Saint-Médard-d'Eyrans | 90 | 5,40 % | 3004 | 6,77 % | - 1,37 |
| Saint-Morillon | 47 | 2,82 % | 1715 | 3,87 % | - 1,05 |
| Saint-Selve | 130 | 7,80 % | 3063 | 6,91 % | + 0,90 |
| Saucats | 134 | 8,04 % | 3103 | 7,00 % | + 1,05 |
| | 1666 | | 44350 | | |

Profils des répondants :

- 78% sont des femmes, 22 % sont des Hommes, 70 % ont entre 29 et 49 ans
- 82 % sont en couple dont 70 % avec enfants (68 % ont 1 ou 2 enfants), 10 % en situation monoparentale
- 81,5% exercent une activité professionnelle à temps plein, 44 % sont employés, 22% sont ingénieurs et cadres, 13 % sont professions intermédiaires
- 6 % retraités
- 6 % sont demandeurs d'emploi

Apports généraux du questionnaire :

- 87 % sont satisfaits de vivre sur le territoire
- Les critères principaux du bien vivre sur le territoire sont :
  - l'environnement privilégié,

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 033-213302136-20220919-D2209_058-DE

- les commerces de proximité,
- les structures d'accueil Enfance-Jeunesse et les loisirs

**B2 – Entretien avec les acteurs du territoire :**

49 temps d'entretiens et de rencontres (soit 98 personnes rencontrées) :

- 47 élu·es communaux et intercommunaux
- 19 responsables et salariés communaux et intercommunaux
- 18 responsables et salariés partenaires territoriaux ou institutionnels
- 12 élu·es et salariés associatifs

**B3 – Étude de l'existant :**

Analyse des structures, services et propositions :

- CCAS
- Service Enfance-Jeunesse
- Service Petite Enfance
- Service solidarité-emploi
- Associations de loisirs
- Associations caritatives
- Actions culturelles
- Actions parentalités
- Actions citoyennes
- Démarches inclusives
- Accès aux soins
- Inclusion numérique
- Services mobilités

**B4 – Émergence des axes d'évolutions :**

L'enquête à la population, les entretiens avec les acteurs, ainsi que l'analyse des a permis de faire émerger les axes d'évolution suivants :

**Petite enfance :**

- Maillage structurel des bassins de population (en fonction des typologies du territoire)
- Les places en accueil familial
- La consolidation des indicateurs de l'existant (taux d'occupation, taux de facturation....)
- L'accueil collectif et places d'accueil individuel au regard des besoins et attentes supplémentaires des familles
- Les évolutions de la branche métier (Assistantes maternelles en regroupement MAM, Formation à l'accueil du handicap, horaire atypique...)

**Famille et parentalité**

- Le partage des analyses et expériences des professionnels du territoire
- L'accueil et la place des parents au sein des structures d'accueil de la petite enfance et de la jeunesse (échanges sur leurs attentes et besoins quant au fonctionnement des structures d'accueil)
- Les animations à destination des familles sur le territoire permettant de renforcer les liens interpersonnels et l'intégration sur le territoire
- Les actions de prévention et sensibilisation, à portée intercommunale, à destination des parents

**Enfance :**

- La lisibilité du « poids » du secteur (emploi, budget ...)
- Un Projet Éducatif Territorial permettant d'avoir un socle éducatif « comme-un »
- L'accessibilité et la complémentarité des structures, l'optimisation des ouvertures et fonctionnement par bassin de vie au regard des besoins de la population
- Les Ressources humaines :
- les besoins RH par bassin de vie et les dynamiques partagées de recrutement
- les besoins de formations
- le partage de pratiques entre les agents des collectivités
- la gestion de carrière
- Les formes d'animation des temps de rencontre des coordinateurs (ex : groupes thématiques de travail...)

**Jeunesse :**

- La mise en commun et le partage des analyses et expériences des professionnels du territoire (coordination aux service des familles et des structures) et les besoins en formation
- Les modalités d'ouverture et d'amplitude horaire des structures ACM et périscolaire et l'évolution des offres en direction des adolescents
- Un socle éducatif commun
- La mobilité interne des adolescents
- La lisibilité des propositions vis-à-vis des familles

**Handicap** :

- L'accompagnement et la formation du personnel pour l'ensemble des tranches d'âge
- Le partenariat avec des structures ressources sur le département permettant une meilleure prise en compte des besoins et l'évolution des pratiques sur le territoire
- Les relations de proximité avec chaque famille

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 033-213302136-20220919-D2209_058-DE

- L'émergence d'un pôle Ressource Handicap sur le territoire avec des ressources identifiées
- Animation sociale, citoyenneté, vie associative et actions culturelles
- Les besoins, les propositions et les modalités partenariales (CDC, CAF 33, CD33, Associations...) sur les questions d'animation de la vie sociale
- Le développement du soutien aux associations locales
- Les équipements culturels sur le territoire (*salle et offre de musique amplifiée ou électronique sur le territoire...*)
- Les passerelles entre médiation culturelle, animation sociale et établissements scolaires

**Actions sociale, accès aux droits, inclusion numérique :**

- La professionnalisation des CCAS via l'intervention, le recrutement de professionnel·les de l'accompagnement social
- L'action sociale intercommunale
- Le maillage territorial, complémentarité des acteurs et le développement de la proximité sur la médiation numérique
- Le partenariat avec les acteurs associatifs du territoire
- Les besoins des seniors pouvant se trouver isolé·es sur le territoire
- Emploi formation :
- Les priorités et les différentes modalités d'action en lien avec les besoins repérés et l'expertise de l'ensemble des acteurs
- Le maillage territorial, la complémentarité des acteurs et le développement de la proximité concernant l'accompagnement vers l'emploi et la formation
- La lisibilité des impacts des actions afin de mesurer le travail réalisé et de définir les ajustements et perspectives d'évolution

**Mobilités :**

- Les schémas nationaux (SNCF), régionaux et départementaux autour de la mobilité
- Les micro-schémas par bassin de population (1/2/3)
- Les pistes cyclable (en cours) et vélos et scooters électriques sur l'exemple des zones urbaines
- Service de mobilité (minibus) pour les personnes seniors, publics fragiles (vers Secours Populaire et Resto du cœur) et transports vers les associations pour les mercredis
- Les aires de covoiturages (agrandissement à Martillac...)

**Accès aux soins et santé :**

- Un diagnostic et une réflexion partagée sur la santé permettant notamment :
  - de mieux identifier les besoins et attentes de la population
  - de travailler sur l'émergence de réponses adaptées
  - La question de l'émergence d'un centre hospitalier sur le territoire permettant le développement de la prise en charge en proximité

**B5 – Groupes de travail thématiques du Projet Social de Territoire :**

Des groupes de travail thématiques (Petite Enfance, Jeunesse, Famille/Parentalité, animation de la vie sociale, locale et culturelle, Cadre de vie-Logement-Mobilité, Emploi-Formation, Action Sociale et Accès aux droits) organisé pour réfléchir collectivement aux thématiques principales du Projet Social de Territoire, ont réuni :

- 44 élu·e·s
- 10 représentant·e·s des institutions
- 6 représentant·e·s du conseil de développement
- 8 agents de la CCM en tant que personnes ressources

**Ces temps de travail ont permis d'identifier les enjeux prioritaires du territoire, rendant possible la construction du Plan d'Actions du Projet Social de Territoire. (voir annexe 3)**

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 033-213302136-20220919-D2209_058-DE

# ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par les collectivités locales

| Commune | Gestionnaire | Équipement | Activité |
|---|---|---|---|
| ITINÉRANT | CDC DE MONTESQUIEU | LAEP 123 SOLEIL | LAEP |
| | | MARTILLAC RAM CDC DE MONTESQUIEU | RAM |
| LEOGNAN | | LA MAISON DES PITCHOUNS | M.A |
| CASTRES GIRONDE | | MAISON PETITE ENFANCE CASTRES | M.A |
| CADAUJAC | | MULTI ACCUEIL LA SOURIS VERTE | M.A |
| ST MEDARD D EYRANS | | MULTI ACCUEIL LES PTITS LOUS | M.A |
| SAUCATS | | MULTI ACCUEIL POM DE PIN | M.A |
| LABREDE | | MULTI ACCUEIL TOM POUSSE | M.A |
| MARTILLAC | | MULTI ACCUEIL EMILE ET ZIME | M.A |
| BEAUTIRAN | COMMUNE DE BEAUTIRAN | BEAUTIRAN ADOS MAIRIE | ADO |
| | | BEAUTIRAN EXTRA MAIRIE | EXTRA |
| | | BEAUTIRAN PERI MAIRIE | PERI |
| AYGUEMORTE LES GRAVES | COMMUNE D'AYGUEMORTE LES GRAVES | AYGUEMORTE ADOS MAIRIE | ADO |
| | | AYGUEMORTE PERI MAIRIE | PERI |
| CABANAC ET VILLAGRAINS | COMMUNE DE CABANAC ET VILLAGRAINS | CABANAC ADOS MAIRIE | ADO |
| | | CABANAC EXTRA MAIRIE | EXTRA |
| | | CABANAC PERI MAIRIE | PERI |
| CADAUJAC | COMMUNE DE CADAUJAC | CADAUJAC PERI MAIRIE | PERI |
| | CTRE COM ACTION SOCIALE DE CADAUJAC | CADAUJAC EXTRA CCAS | EXTRA |
| | | CADAUJAC PERI CCAS | PERI |
| CASTRES GIRONDE | COMMUNE DE CASTRES GIRONDE | CASTRES GIRONDE ADOS MAIRIE | ADO |
| | | CASTRES GIRONDE EXTRA LA BALADE | EXTRA |
| | | CASTRES GIRONDE PERI LA BALADE | PERI |
| ISLE SAINT GEORGES | COMMUNE D'ISLE SAINT GEORGES | ISLE ST GEORGES PERI MAIRIE | PERI |
| LABREDE | COMMUNE DE LABREDE | LABREDE ADOS MAIRIE | ADO |
| | | LABREDE EXTRA MAIRIE | EXTRA |
| | | LABREDE PERI MAIRIE | PERI |
| LEOGNAN | COMMUNE DE LEOGNAN | LEOGNAN ADOS MAIRIE | ADO |
| | | LEOGNAN EXTRA MAIRIE | EXTRA |
| | | LEOGNAN PERI MAIRIE | PERI |
| MARTILLAC | COMMUNE DE MARTILLAC | MARTILLAC ADOS MAIRIE | ADO |
| | | MARTILLAC EXTRA MAIRIE | EXTRA |
| | | MARTILLAC PERI MAIRIE | PERI |
| SAINT MEDARD D EYRANS | COMMUNE DE SAINT MEDARD D EYRANS | ST MEDARD D EYRANS ADOS MAIRIE | ADO |
| | | ST MEDARD D EYRANS EXTRA MAIRIE | EXTRA |
| | | ST MEDARD D EYRANS PERI MAIRIE | PERI |
| SAINT MORILLON | COMMUNE DE SAINT MORILLON | SAINT MORILLON EXTRA MAIRIE | EXTRA |
| | | SAINT MORILLON PERI MAIRIE | PERI |
| SAINT SELVE | COMMUNE DE SAINT SELVE | SAINT SELVE ADOS MAIRIE | ADO |
| | | SAINT SELVE EXTRA MAIRIE | EXTRA |
| | | SAINT SELVE PERI MAIRIE | PERI |
| SAUCATS | COMMUNE DE SAUCATS | SAUCATS EXTRA MAIRIE | EXTRA |
| | | SAUCATS PERI MAIRIE | PERI |

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 033-213302136-20220919-D2209_068-DE

| | | | |
|---|---|---|---|
| **MARTILLAC** | **ASSO SUD OUEST ANIMATION -SOA** | MARTILLAC EXTRA ASSO | |
| | | MARTILLAC PERI ASSO | **PERI** |

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 033-213302136-20220919-D2209_058-DE

# ANNEXE 3 – Plan d'actions 2022-2025 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans l[illegible] tifs partagés

Les finalités et objectifs du plan d'actions partagés entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté de communes de Montesquieu ainsi que par les communes qui la composent sont identifiés en étant surlignés.

| AXE | FINALITÉS | OBJECTIFS | ACTIONS | ÉTAT |
|---|---|---|---|---|
| A – BIEN GRANDIR | A.1 – Que toutes les familles aient accès au mode d'accueil de leur choix, adapté à leurs ressources financières, à leur lieu de résidence, à leurs horaires de travail et aux besoins du jeune enfant (0-3 ans) | A.1.1 – Améliorer l'accessibilité des modes d'accueils | Renouvellement du schéma de développement Accueil de la Petite Enfance | Perspective |
| | | | Étude sur l'aménagement du temps de travail des agents des crèches pour adapter les services aux besoins des familles | Perspective |
| | | | Ajustement des horaires d'accueil des crèches pour adapter les services aux besoins des familles | Existant |
| | | A.1.2 – Développer les modes d'accueils alternatifs et complémentaires aux modes d'accueils traditionnels afin de répondre aux besoins spécifiques des familles | Création d'un label « Petite Enfance CCM » pour les professionnel·le·s de la petite enfance accueillant les enfants à domicile (MAM/Ass Mat) | Perspective |
| | | A.1.3 – Maintenir la diversité dans l'offre d'accueil en recrutant des assistantes maternelles en crèche familiale | Promotion et valorisation de la profession d'assistante maternelle en crèche familiale | Existant |
| | A.2 – Que toutes les familles du territoire aient accès à une solution d'accueil de façon équitable quel que soit leur lieu d'habitation (3-11 ans) | A.2.1 – Renforcer l'accessibilité des Accueils de Loisirs Sans Hébergement | Étude sur le schéma de développement de l'accueil des 3-11 ans | Perspective |
| | | | Mise en place d'un schéma de mutualisation des ALSH afin de garantir la continuité de service | Perspective |
| | | | Harmonisation de la politique tarifaire des ALSH | Perspective |

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 033-213302136-20220919-D2209_058-DE

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | | Projet Éducatif Global (Intercommunal) | Perspective |
| | A.3 – Que tous les jeunes de 11-25 ans aient accès, sur le territoire, aux services scolaires, de loisirs, d'insertion, d'orientation et de soutien psychologique et puissent participer à la vie du territoire | A.3.1 – Accompagner le développement de l'autonomie des jeunes | Réflexion sur le déploiement de l'Information Jeunesse sur le territoire | Perspective |
| | | | Partenariat Mission Locale | Existant |
| | | | Plan Jeunes en Form' | Existant |
| | | | Réflexion sur la coopération des communes rattachées au même collège pour améliorer la réponse aux besoins des jeunes (santé, mobilité, loisirs, etc.) | Perspective |
| | | A.3.2 - Soutenir les jeunes les plus vulnérables | Déploiement de permanences Point Écoute Jeunes sur la CCM | Programmée |
| | | A.3.3 - Renforcer l'accessibilité des offres de loisirs et de découverte aux plus jeunes | Développement de projets inter structures 11 - 17 ans | Existant |
| | | | Création d'un réseau des responsables structures 11-17 ans | Programmée |
| | | A.3.4 - Permettre l'implantation d'un lycée (sur le territoire ou à proximité) | Impulsion d'un mobilisation citoyenne concernant l'implantation d'un lycée de proximité | Programmée |
| **B – BIEN VIVRE** | B.1 – Que les habitant-e-s aient connaissance de l'offre de services existante, aient accès à ses droits et soient accompagnées dans ses démarches | B.1.1 - Améliorer la communication et la lisibilité des services | Création d'un répertoire intercommunal de l'offre de services (social, sport, culture, loisirs) | Perspective |
| | | B.1.2 - Améliorer l'articulation entre les actions des différents opérateurs locaux | Schéma de coopération et de mutualisation des actions | Perspective |
| | | B.1.3 - Renforcer l'action de proximité des CCAS | Démarche de soutien aux professionnels des CCAS | Perspective |
| | B.1 – Que les habitant-e-s aient connaissance de l'offre de services existante, aient accès à ses droits et soient accompagnées dans ses démarches | B.1.4 – Développer une action sociale à l'échelle intercommunale, complémentaire aux actions communales, départementales et associatives | Création d'un CIAS disposant de professionnels diplômés (diplôme d'état d'assistant de service social) | Perspective |
| | | B.1.5 – Accompagner les | Mise en place de services adaptés | Perspective |

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 033-213302136-20220919-D2209_058-DE

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | seniors dans leur vie quotidienne | | |
| | | B.1.6 - Faciliter l'accès de la population fragile ou précaire à une alimentation saine et locale | Projet PARASOL : Épicerie sociale et solidaire itinérante | Programmée |
| | | B.1.7 - Développer de manière durable l'économie locale pour permettre l'implantation de commerces de proximité et la création d'emplois | Schéma de développement économique | Existant |
| | | B.1.8 – Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé par la mise en œuvre de solutions pour une offre de santé de proximité | Mise en place d'un Contrat Local de Santé en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé de la Nouvelle Aquitaine | Perspective |
| | | B.1.9 – Lutter contre la fracture numérique | Mise en place d'actions d'inclusion numérique | Existant |
| | B.2 – Que la qualité environnementale du territoire soit préservée afin de garantir la qualité de vie | B.2.1 - Préserver la biodiversité et prévenir les risques écologiques | Plan Climat Air Énergie Territorial | Programmé |
| | | | Gestion et prévention des déchets | Existant |
| | | | GEMAPI | Existant |
| | | | Atlas de la biodiversité | Existant |
| **C – VIVRE ENSEMBLE** | C.1 – Que les habitant·e·s puissent profiter de structures œuvrant pour la création ou le maintien du lien social | C.1.1 - Développer l'animation de la vie sociale | Réflexion sur le schéma de développement de l'animation de la vie sociale | Perspective |
| | | | Ludothèque intercommunale | Existant |
| | | | Librairie itinérante | Existant |
| | | | Espaces de vie sociale - Kawa Nahn/Drôles & Co | Existant |

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 033-213302136-20220919-D2209_058-DE

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | C.2 – Que les initiatives citoyennes puissent être accompagnées dans leur projet par les institutions concernées | C.2.1 - Accompagner les initiatives citoyennes | Soutien à la vie associative | Existant |
| | | | Soutien méthodologique aux initiatives citoyennes | Perspective |
| | C.3 – Qu'il soit possible d'assurer la tranquillité publique pour les habitant·e·s du territoire | C.3.1 – Créer un cadre de concertation sur les questions de sécurité et de prévention de la délinquance | Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention et de la Délinquance | Existant |
| **D TRANSVERSAL BIEN GRANDIR BIEN VIVRE** | D.1 – Que les parents soient accompagnés et soutenus dans leur fonction parentale | D.1.1 – Renforcer et développer les actions parentalité (0-17 ans) | Réflexion sur l'itinérance du LAEP | Programmée |
| | | | Développement des actions parentalité de proximité | Perspective |
| | | D.1.2 – Développer les réseaux d'acteurs de la parentalité | Création d'un réseau local d'acteurs de la parentalité | Perspective |
| | D.2 – Que les habitant·e·s aient un accès de proximité concernant leurs droits en matière d'emploi et de formation | D.2.1 – Soutenir et accompagner la dynamique emploi-formation | Adaptation des missions du service emploi aux nouveaux enjeux du territoire | Existant |
| | | | Coordination des acteurs qui agissent en faveur de l'emploi (service emploi) | Existant |
| | | | Formation BAFA de proximité | |
| | | | Conventionnement avec le PLIE des Graves, la Mission Locale et Pôle Emploi | Existant |
| **D TRANSVERSAL BIEN VIVRE VIVRE ENSEMBLE** | D.3 – Que les habitant·e·s aient accès à un logement de qualité, adapté à ses besoins et à sa situation (notamment les ménages aux besoins spécifiques) | D.3.1 – Développer une politique logement | Mise en œuvre des actions du Programme local de l'habitat | Existant |
| **D TRANSVERSAL BIEN GRANDIR VIVRE ENSEMBLE** | D.4 - Que les jeunes du territoire bénéficient d'actions permettant la construction de leur citoyenneté | D.4.1 - Mettre en place des actions d'éducation aux médias et à l'information | Projet d'Éducation à l'image | Existant |

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 033-213302136-20220919-D2209_058-DE

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | D.4.2 - Mettre en place des actions de prévention et de promotion de la citoyenneté sur le temps scolaire | Actions « Prévention des pratiques numériques » « Santé-Vivre Ensemble » | Existant |
| | | | Action d'éducation à l'environnement dans les écoles | Existant |
| | | D.4.3 - Mettre en place des actions de prévention et de promotion de la citoyenneté sur le temps extrascolaire | Actions éducatives dans les ALSH et PRJ | Existant |
| | | | Parcours Éducatif et Citoyen CCM | Existant |
| | | | Club Nature | Existant |
| **D TRANSVERSAL BIEN GRANDIR BIEN VIVRE VIVRE ENSEMBLE** | D.5 – Que les habitant·e·s puissent avoir accès à des alternatives à l'utilisation solitaire de sa voiture individuelle (auto-solisme) | D.5.1 - Améliorer la mobilité sur le territoire | Élaboration d'un Plan Mobilités | Programmée |
| | D.6 - Qu'une démarche inclusive permettre de répondre aux besoins des publics les plus vulnérables<br><br>D.6 - Qu'une démarche inclusive permettre de répondre aux besoins des publics les plus vulnérables | D.6.1 - Améliorer les conditions d'accueil des enfants en situation de handicap | Démarche de formation des professionnels | Programmée |
| | | | Amélioration du dialogue avec les familles d'enfants en situation de handicap | Perspective |
| | | | Démarche en faveur de la création d'une deuxième classe ULIS | Perspective |
| | | D.6.2 - Aider les élèves en difficulté ou décrochage scolaire | Démarche en faveur de la création d'une classe SEGPA et du renforcement du RASED | Perspective |
| | | | Veille et lutte contre le décrochage scolaire (notamment pour les lycéens) | Perspective |
| | | | Développement d'actions d'accompagnement à la scolarité | Existant |
| | | D.6.3 - Permettre l'accueil des gens du voyage | Création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage | Programmée |

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 033-213302136-20220919-D2209_058-DE

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | | Création de terrains familiaux pour les gens du voyage | Programmée |
| | | | Élaboration des projets éducatifs et sociaux pour l'inclusion des gens du voyage | Perspective |
| | D.7 - Que les actions et équipements culturels puissent être accessible au plus grand nombre | D.7.1 - Améliorer la lisibilité et l'accessibilité de l'offre culturelle | Coordination du Réseau de lecture publique | Existant |
| | | | Élaboration du Projet culturel scientifique, éducatif et social du Réseau des Bibliothèques | Programmée |
| | | | Coordination du Contrat d'Éducation Artistique et Culturelle | Existant |
| **E – AGIR ENSEMBLE** | E.1 – Qu'il soit possible de faire vivre le Projet Social de Territoire de manière cohérente et efficiente | E.1.1 – Permettre un cadre de concertation et de décision | Élaboration du Schéma de gouvernance | Perspective |
| | E.2 – Que les professionnel·le·s puissent coopérer et contribuer à la mise en œuvre du Projet Social de Territoire | E.2.1 – Accompagner les professionnels dans leur fonction | Animation de réseaux de professionnels | Existant |
| | | | Travail sur la fonction de coopération CTG | Programmé |
| | | | Mise en place de formations (personnel petite enfance, jeunesse, éducation nationale, bibliothécaire, membres CCAS) | Existant |
| | E.3 - Que les habitants aient la possibilité de s'impliquer et de se mobiliser | E.3.1 - Permettre la participation citoyenne | Conseils de structure | Perspective |
| | | | Conseil de développement | Existant |
| | | | Budgets participatifs | Perspective |

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 033-213302136-20220919-D2209_058-DE

## Synthèse financière de l'intervention de la CAF de la Gironde sur l'année 202

| | |
|---|---|
| Montant prestation accueil du jeune enfant estimé | 10 670 000,00 € |
| Montant prestations entretien estimé (dont Allocation d'Education de l'enfant handicapé) | 11 247 000,00 € |
| Montant Prestations Logement estimé | 3 255 000,00 € |
| Montant Revenu de Solidarité Active estimé | 2 724 000,00 € |
| Montant Allocation Adulte Handicap estimé | 3 166 000,00 € |
| Montant Prime d'Activité estimé | 4 304 000,00 € |
| Montant des Prestations Familiales estimé | 35 369 000,00 € |
| **SOUS TOTAL** | **70 735 000,00 €** |
| **Montant des Prestations d'Action Sociale versées aux gestionnaires** | |
| **PETITE ENFANCE** | |
| Montant versé aux EAJE | 785 287,03 € |
| Montant versé aux RAM | |
| **ENFANCE/JEUNESSE** | |
| Montant versé aux accueils de loisirs | 639 571,90 € |
| Montant versé dans le cadre du CEJ | 1 211 957,04 € |
| **PARENTALITE** | |
| Montants versés aux dispositifs de soutien à la parentalité | 15 912,70 € |
| **LOGEMENT** | |
| Montant versé dans le cadre du FJT | 0,00 € |
| **ANIMATION VIE SOCIALE** | |
| Montant versé aux équipements animation de la vie sociale | 22 988,00 € |
| **SOUS TOTAL** | **2 675 716,67 €** |

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 033-213302136-20220919-D2209_058-DE

# ANNEXE 3 BIS – EXEMPLE DE FICHE ACTION

**AXE A - BIEN GRANDIR** | **Nom de l'action :** Création d'un réseau des responsables de structures 11-17 ans et développement de projets inter-structures

| | |
|---|---|
| **Finalité :** | A.3 – Que tous les jeunes de 11-25 ans aient accès, sur le territoire, aux services scolaires, de loisirs, d'insertion, d'orientation et de soutien psychologique et puissent participer à la vie du territoire |
| **Objectif général :** | A.3.3 - Renforcer l'accessibilité des offres de loisirs et de découverte aux plus jeunes |
| **Descriptif :** | Cette action devra permettre de renforcer l'action des professionnels et l'accueil des publics en améliorant la coopération entre les différentes structures du territoire. |
| **Objectif opérationnels :**<br>*Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Ambitieux, Pertinents, Temporalisés* | ➢ Impulser une dynamique de réseau avec un calendrier de réunions mensuelles et une présence assidue et pérenne des participants<br>➢ Permettre les échanges de pratiques entre professionnels<br>➢ Organiser des formations pour les membres du réseau et leurs équipes<br>➢ Concevoir des projets partagés et pérennes entre les structures<br>➢ Permettre la mutualisation de moyens (transports, séjours, prestataires, événements, formations)<br>➢ Définir un agenda intercommunal des actions « jeunesse »<br>➢ Permettre le dépôt de projets commun pour les demandes de subventions |
| **Personne référente :** | Sylvain Marié, coordonnateur Enfance-Jeunesse-Éducation |
| **Équipe projet associée :** | Réseau des responsables de service enfance-jeunesse du territoire |
| **Partenaires :** | CAF 33, Département de la Gironde, Mission Locale des Graves, Éducation Nationale, Maison des Adolescents |
| **Public bénéficiaire :** | - Membres des équipes d'animation des structures jeunesse du territoire<br>- Jeunes de 11 à 17 ans |
| **Moyens/ressources :** | Réunions mensuelles - Espace numérique de travail |
| **Méthode d'évaluation :**<br>*Fondée sur l'atteinte des objectifs opérationnels* | **Indicateurs** (Qu'est ce qu'on évalue ?)<br>- Nombre de réunions et taux de participation<br>- Nombre de projets partagés<br>- Coûts mutualisés<br>- Formations organisées<br>- Dépôts de demande de subventions déposées en commun<br><br>**Moyens** (Comment on évalue ?)<br>- Tableau de bord annuel<br>- Comptes-rendus synthétiques des réunions (validé en fin de réunion avec un rédacteur tournant)<br>- Réunion-bilan annuel |
| **Calendrier :** | **Septembre N** : Lancement du réseau avec une première réunion et création du calendrier annuel<br>**Octobre-Juin** : Réunions mensuelles permettant échanges de pratiques, conception de projets communs, dépôt des demande de subvention, mutualisations de moyens (+ groupes de travail spécifiques ou formations impulsés par le réseau)<br>**Septembre N+1** : Bilan de l'année N |
| **Budget prévisionnel :**<br>*Coût et cofinancement* | Pas de budget spécifique relatif à cette action, reposant principalement sur le temps de travail des agents |
| **Pour agir, il faut commencer par :** | Une information aux élus et agents communaux du lancement du réseau par un temps de rencontre raccroché à une manifestation jeunesse existante. |

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 033-213302136-20220919-D2209_058-DE

# ANNEXE 4 – MODALITÉS DE PILOTAGE STRATÉGIQUE ET SUIVI DE LA CTG

## ➢ COMITÉ DE PILOTAGE

Rôle :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire ;

Fréquence : Annuelle

Composition du comité de pilotage :

- Le Président de la CCM
- La Vice-Présidente Jeunesse-Citoyenneté
- Le Vice-Président Solidarités-Petite Enfance
- Responsable de la coordination des chargés de Coopération CTG
- Membre de la Direction Générale de la CCM
- Un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde
- Un représentant du Département de la Gironde
- Un représentant par commune

## ➢ COMITÉ TECHNIQUE

Rôle :

- Appui au comité de pilotage pour assurer la cohérence de la CTG et pré valider les éléments techniques et opérationnels

Fréquence : Annuelle

Composition du comité technique :

- Un membre de la direction générale
- L'équipe des coopérateurs CTG
- Conseiller territorial CAF
- Conseiller conseil Départemental
- Toute personne pouvant contribuer aux réflexions et travaux en cours

## ➢ GROUPES DE TRAVAIL THÉMATIQUES

Rôle :

- Appui au comité technique pour apporter une expertise selon les thématiques

Fréquence : Selon les besoins exprimés

Composition des groupes thématiques :

- Responsable du Pôle Vie locale et solidarités
- Responsable du Pôle Petite Enfance
- Responsable du Service Solidarité
- Chef·fe·s des service Enfance Jeunesse des communes
- Membres des CCAS
- Personnes ressources associées suivant les thématiques

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 033-213302136-20220919-D2209_058-DE

## ANNEXE 5 – Évaluation

La démarche d'évaluation de la CTG se fera par le suivi du plan d'actions où chaque axe est décliné en finalités, elles-mêmes déclinées en objectifs, eux-mêmes déclinés en actions (voir annexe 3) :

- *Des ambition à faire vivre*
- *Des finalités à poursuivre*
- *Des objectifs à atteindre*
- *Des actions à mener*

Des fiches-actions sont rédigées (voir annexe 3 bis) afin de faciliter l'évaluation de celles-ci :

| | |
|---|---|
| **Objectif opérationnels :**<br>*Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Ambitieux, Pertinents, Temporalisés* | |

| | | |
|---|---|---|
| **Méthode d'évaluation :**<br>*Fondée sur l'atteinte des objectifs opérationnels* | **Indicateurs** (Qu'est ce qu'on évalue ?) | **Moyens** (Comment on évalue ?) |
| | | |

L'atteinte des objectifs opérationnels de chaque action permettra d'obtenir des données pour alimenter une tableau de bord d'évaluation du plan d'actions.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 033-213302136-20220919-D2209_058-DE

**ANNEXE 6 – Décision du conseil municipal (communa (XXX) *(Regroupement de communes o munes)*.....en date du .....**

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 033-213302136-20220919-D2209_059-DE

VILLE DE LA BRÈDE Montesquieu

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LA BREDE

N° de délibération : D2209-059

**Membres en exercice : 27**
Présents : 18
Votants : 23
Pour : 23
Contre 0 abstentions 0

***Mise à jour du Projet Educatif de Territoire PEDT***

**Etaient présents** : Michel DUFRANC, François FREY ; Nathalie GIPOULOU ; Catherine DUPART ; Carole JAULT ; Alexandre LAFFARGUE; Serge DELAIS ; William REIX ; Laurence LEVALOIS ; David POUYFOURCAT ; Sylviane BOURRIER ; David GARDEL ; Frédéric TESSIER ; Mélanie MATHIEU ; Eugénie BARRON ; Aurélie GOUY ; Jacques GRAVELINES ; Corinne MARTINEZ ;

**Absents excusés :** Michaël COULARDEAU (procuration M DUFRANC) ; Jérôme COUTOU (procuration F FREY) ; Isabelle CHAUVÉ (procuration à C MARTINEZ) ; Bernard CAMI-DEBAT (procuration à J GRAVELINES); Maylis ALGAYON (procuration à A LAFFARGUE) ;

**Absents :** Véronique SOUBELET ; Ludivine MIQUEL ; Bastien POUZOU ; Jérôme LAPORTE ;

Secrétaire de séance : Aurélie GOUY;
Date de convocation : 13 septembre 2022

**********

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013, et R.551-13,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20,

Vu la circulaire ministérielle 2014-184 du 19 décembre 2014 qui fixe l'objectif de généralisation des Projets Educatifs De Territoire (PEDT) dans toutes les communes, en tenant compte de la diversité des situations locales,

Vu la délibération du 24 juin 2015 approuvant le PEDT de la Commune de La Brède, de même que la convention de PEDT signée le 11 février 2015 pour une durée de trois ans,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2017 approuvant l'avenant prolongeant de trois années la durée de validité du PEDT,

Vu l'avis de la Commission Enfance – Jeunesse et affaires scolaires réunie le 12 septembre 2022,
Considérant que des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation; et en complémentarité avec lui, peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial associant notamment aux services et établissements relevant du ministre chargé de l'éducation nationale d'autres administrations, des collectivités territoriales, des associations et des fondations, sans toutefois se substituer aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'Etat. L'élaboration et la mise en application de ce projet sont suivies par un comité de pilotage,
Considérant que le projet éducatif territorial vise notamment à favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux nouvelles

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 033-213302136-20220919-D2209_059-DE

technologies de l'information et de la communication. Les établissements scolaires veillent, dans l'organisation des activités périscolaires à caractère facultatif, à ce que les ressources des familles ne constituent pas un facteur discriminant entre les élèves,

Considérant par ailleurs que le projet éducatif territorial est élaboré conjointement par la Commune, par les services de l'Etat et les autres partenaires locaux, notamment associatifs ou autres collectivités territoriales,

Considérant que le projet éducatif territorial prend la forme d'une convention conclue entre le maire, le préfet, le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant sur délégation du recteur d'académie, et, le cas échéant, les autres partenaires signataires, qui coordonnent leurs interventions pour organiser, dans l'enceinte de l'école ou dans les locaux de l'un des signataires, des activités périscolaires répondant aux besoins des enfants et dont la liste est annexée à la convention,

Etant précisé que, préalablement à la conclusion du projet éducatif territorial, les services de l'Etat s'assurent que les modalités d'organisation retenues pour l'accueil des enfants sont propres à garantir leur sécurité, et de la qualité éducative des activités périscolaires proposées, de leur cohérence avec le projet d'école et les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation,
Considérant en outre que l'effectif minimum des personnes exerçant des fonctions d'animation en accueils de loisirs périscolaires peut être réduit pour les activités organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial et que les personnes qui participent ponctuellement avec le ou les animateurs à l'encadrement des activités sont comprises, pendant le temps où elles y participent effectivement dans le calcul des taux d'encadrement,

Considérant que, dans cet esprit, la Municipalité a décidé de mettre à jour le PEDT communal tel que joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Nathalie GIPOULOU, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et de l'enfance – jeunesse, et après en avoir délibéré, décide par ***23 voix pour*** :

- de renouveler le Projet Educatif Territorial et d'adopter le document joint à la présente délibération,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de PEDT et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

LE MAIRE
Michel DUFRANC

MAIRIE DE LABREDE 33 (Gironde)

La SECRETAIRE
Aurélie GOUY

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :*
*Reçu en Préfecture le :* 21/09/2022 *... publié ou notifié le :* 29/09/2022

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et sera portée à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

13/09/2022

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 033-213302136-20220919-D2209_059-DE

# PEDT

2022/2025

## COMMUNE DE LA BREDE

SERVICE ENFANCE JEUNESSE ET AFFAIRES SCOLAIRES

La Brède ■ Montaigne

13/09/2022

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 033-213302136-20220919-D2209_059-DE

# PROJET Educatif de Territoire (PEDT)
# 2022-2025

## PREAMBULE

La commune de La Brède a une volonté de poursuivre le travail engagé dans le cadre du Projet Educatif de territoire de 2015/2021.
Ce projet contribue à mettre en cohérence les actions et à développer les moyens pour assurer une diversité et une complémentarité de l'offre éducative sur la commune.
L'objectif et de réunir, d'associer et de mobiliser les différents acteurs éducatifs au service de l'égalité des chances pour l'épanouissement de chaque enfant, dans l'autonomie et à l'engagement citoyen.
L'ambition communale consiste à garantir la concertation et la cohérence entre tous les acteurs éducatifs locaux

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 033-213302136-20220919-D2209_059-DE

13/09/2022

## 1 - Porteur du projet

| | |
|---|---|
| **Collectivité territoriale porteur du projet** | **COMMUNE DE LA BREDE** |
| **Date de présentation du projet** | **2022** |
| **Nom du correspondant** | **Michel DUFRANC** |
| **Fonction** | **Maire de la Commune** |
| **Adresse électronique (Secrétariat)** | **michel.dufranc@labrede-montesquieu.com** |
| **Nom de l'élue référente du PEDT** | **Nathalie GIPOULOU** |
| **Fonction :** | **Adjointe déléguée aux affaires scolaires et enfance jeunesse** |
| **Coordinateur du projet** | **Fabienne Constantin** |
| **Fonction** | **Responsable service enfance jeunesse et affaires scolaires** |
| **Adresse électronique** | **enfancejeunesse@labrede-montesquieu.com** |
| **Téléphone** | **05.57.97.76.97** |

**Périmètre du PEDT :**

- La mise en œuvre du PEDT est à l'échelle géographique de la commune.
- Ce territoire ne se situe pas en zone prioritaire.

**Public concerné :**

Le PEDT implique :

- 1 Ecole maternelle publique « Lou Baradey » (93 enfants en 2021/2022) et 1 école maternelle privée « Les Lucioles » (83 enfants en 2021/2022)
- 1 Ecole élémentaire publique « Jean Cazauvieilh » dont une classe ULIS de 13 enfants maximum (242 enfants en 2021/2022) et 1 école élémentaire privée « Rambaud » (204 élèves)
- 1 Collège public « Montesquieu » (752 élèves) et 1 collège privé Rambaud (594 élèves)
- Le lycée de la Sauque
- Les structures périscolaires et extrascolaires communaux de 3 à 17 ans
- La structure Info jeunes
- Le Conseil Municipal des jeunes (16 jeunes du CM1 à la 4ème)

## 2 – Comité de pilotage

Le comité de pilotage comprend :

- Les Elu(e)s délégué(e)s à l'enfance et à la jeunesse
- Les partenaires institutionnels (CAF, SDJES...)
- Les directeurs et directrices des établissements scolaires
- Les représentants des parents d'élèves
- Les directeurs des accueils de loisirs
- Les représentants des jeunes (commission jeune, CMJ)
- Les présidents et encadrant des associations locales
- La communauté de communes
- Les professionnels de santé ou autres associations partenaires des projets de la commune (Mission locale...)

Le comité de pilotage s'est réuni en juin 2022.

Etaient présents :

- Les Directeurs des établissements scolaires publics et privés
- Les Elues déléguées à l'enfance et à la jeunesse et ceux délégués aux associations
- Les Présidents et animateurs associatifs de la commune (31 personnes)

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 033-213302136-20220919-D2209_059-DE

Certains partenaires éducatifs non présents lors de l'élaboration initiale de ce PEDT seront appelés à s'associer à la démarche lors de la des prochaines réunions.

## 3 – Les Enjeux et Principes du PEDT

Le PEDT est un projet évolutif et partenarial qui vise à :

- développer sur la commune une politique éducative locale concertée et évaluée en faveur des enfants ;
- favoriser l'accès des enfants à des projets éducatifs, à l'autonomie et à l'engagement citoyen.

Au-delà de l'école et de la famille, d'autres institutions et d'autres acteurs interviennent dans le parcours de l'enfant. Par leurs actions, ils contribuent chacun à la construction de la personne et donc, du citoyen de demain. La place des différents acteurs est un enjeu majeur de tout projet éducatif.

Le Projet Educatif de territoire va s'appuyer sur les principes suivants :
-mobiliser toutes les ressources de la commune afin de garantir une continuité éducative entre, d'une part, les projets des écoles, des collèges et, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire par le tissu associatif.
- organiser des activités périscolaires et extrascolaires de qualité et prolongeant le service public d'éducation, afin d'assurer la complémentarité éducative tout au long de l'année ;
- renforcer le travail en réseau, le partage du travail éducatif.

Aussi, à travers ce PEDT, l'ambition communale consiste à garantir la cohérence entre tous les acteurs éducatifs locaux dans la continuité du projet éducatif qu'elle a déjà établi et voté.

## 4 - Les objectifs éducatifs

- Développer l'apprentissage de la citoyenneté, encourager le savoir-vivre ensemble et développer le sens des responsabilités de chacun ;
- Accompagner les enfants dans l'accès à toutes les formes de cultures, de savoirs et de pratiques. Faire participer les enfants durant leur temps de loisirs, à des découvertes culturelles, sportives et de jeux.
- Développer l'éducation à la communication, par l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- Accompagner l'enfant dans sa recherche d'autonomie, dans le respect des besoins et des caractéristiques de son âge ;
- Développer les liens intergénérationnels ;
- Favoriser l'intégration des enfants atteints de troubles de la santé ou de handicaps ;
- Favoriser la tolérance, l'expression de la solidarité et la reconnaissance de la diversité ;
- Sensibiliser l'enfant à son environnement dans une volonté affirmée d'éco-citoyenneté (charte du développement durable municipale)

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 033-213302136-20220919-D2209_059-DE

## 5 - Les projets municipaux proposés dans le cadre du PEDT

Dans le cadre de son projet éducatif, la Municipalité veut proposer à ses partenaires, comme elle l'a déjà fait depuis plusieurs années, de participer à des activités ou manifestations municipales telles que :

- Le Carnaval de La Brède ;
- Park en fête ;
- La semaine du développement durable ;
- La Rosière (vélos fleuris) ;
- Actions commémoratives ponctuelles ;
- La soirée des Droits des enfants ;
- Actions de prévention ;
- Activités de Noël ;
- Semaine de l'arbre ;
- Activités périscolaires

## 6 - Diagnostic

### 6 – 1 : Ressources de la commune

La commune de La Brède bénéficie d'une grande diversité d'activités dans des domaines variés et compte près de soixante associations dont 19 sportives, 4 de bien-être et santé, 2 de danses, 15 de culture et patrimoine, 3 d'enfant et famille, 6 de loisirs, 1 association de seniors et aussi 5 associations de solidarité et 5 de vie locale.

### 6 –2 : Structures municipales existantes

#### *a) Les accueils périscolaires*

Le temps périscolaire se décline en 4 périodes :

- la période d'accueil du matin avant la classe
- le temps méridien
- la période d'accueil du soir après la classe
- le mercredi à la demi-journée ou à la journée

- ***L'accueil du matin*** entre 7 h 15 et 8 h 20 à l'élémentaire et 8 h 30 à la maternelle est consacré aux activités ludiques et calmes. Les enfants arrivent de façon échelonnée.

***En maternelle nous disposons d'une*** grande salle d'accueil, aménagée de plusieurs espaces (dînette, bricolage, tapis de jeux, dessins, jeux de construction, lecture, ludothèque, télé...) et qui fait office de salle d'activités.
***En élémentaire***, un coin lecture permet aux enfants de commencer tranquillement leur journée.

- ***Le temps méridien***

La municipalité a confirmé sa volonté de faire de la pause méridienne un temps d'éducation à part entière et reste un moment d'éducation privilégié à l'apprentissage nutritionnel et à la vie en collectivité, au respect de soi et des autres, du matériel et de la nourriture.

L'accueil des enfants pendant la pause méridienne est organisé selon des temps différents : un temps de surveillance dans les cours et un temps de repas.
Un self est mis en place et les enfants passent à tour de rôle par classe du CP au CM2.
En maternel, ce sont les ATSEM qui servent les enfants.
Les enfants sont encadrés dans la cour par les animateurs périscolaires, les ATSEM et du personnel technique. On comptabilise 300 enfants qui déjeunent tous les midis. L'école maternelle et élémentaire possède leur propre salle de restauration. L'attention étant toujours portée sur le rythme de l'enfant, des temps calmes sont également prévus après le déjeuner.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 033-213302136-20220919-D2209_059-DE

- ***L'accueil du soir*** entre 16 h 15 et 18 h 30 laisse le choix à l'enfant de choisir son activité de jeux extérieurs, de dessin, de jeux de société ou de lecture.
  ***Un goûter est distribué à tous les enfants avant leur activité du soir.***

Une étude surveillée est mise en place pour les élèves du CE2 au CM2 qui le souhaitent de 17h15 à 18h00 le lundi et le jeudi.

- ***Activités proposées pendant l'accueil du soir en partenariat avec les associations :***

La municipalité propose des **Ateliers Périscolaires (ATP) facultatifs** comprenant deux thématiques, culturelle et sportive. Ces activités se déroulent dans les locaux scolaires ou sur des équipements de proximité, accessibles à pied pour certaines activités. Elles sont encadrées par du personnel qualifié municipal et associatif.

***En maternelle :***
Les lundi, mardi et vendredi de 17 h 00 à 18 h 00 pour les enfants de moyenne et grande section.

***En élémentaire :***
Les mardi et jeudi de 17 h 00 à 18 h 00, pour les CP/CE1 et les CE2/CM1/CM2.

Les parents viennent chercher leurs enfants de façon échelonnés et un(e) animateur(rice) veille à leur accueil afin de répondre à d'éventuelles questions.

- ***Le mercredi :***

En période scolaire, les parents peuvent réserver pour leurs enfants un accueil à la demi-journée avec repas obligatoire ou à la journée.
L'accueil se déroule de 7 h 15 à 18 h 30 sur les écoles maternelles et élémentaires.
Les parents peuvent amener leur(s) enfant(s) jusqu'à 9 h 30 et les récupérer :

- Soit après le déjeuner de 13 h 15 à 13 h 30
- Soit à partir de 17h00 et jusqu'à 18 h 30

Les enfants peuvent le matin, au choix, participer à des activités manuelles, culturelles ou sportives encadrées par des animateurs municipaux diplômés.

Après déjeuner, en maternelle, les plus petits partent à la sieste, accompagnés d'un(e) animateur(rice).

Pour les élémentaires, après un temps calme, trois possibilités s'offrent à eux l'après-midi, suivant le planning :

*Par tranches d'âges, les enfants participent à des petits jeux extérieurs séparément (2 ou 3 groupes).
*Une fois par mois, un grand jeu est organisé pour tous (chasse au trésor, jeux de rôles, Cluédo géant, Fort Boyard...) ou une journée à thème ;
*Une fois par mois, les enfants choisissent eux-mêmes une activité selon une liste préétablie par l'équipe. Ils votent à bulletin secret et le glissent dans une urne. Les deux jeux qui récolteront le plus de voix seront choisis.

### *b) Les accueils extrascolaires*

- Pendant les vacances scolaires, 3 structures sont ouvertes. Une pour les 3/6 ans (maternelle), une pour les 6/11 ans (élémentaire) et une pour les 11/17 ans ou collégiens.
  Pour les 2 premières, les enfants sont accueillis de 7h30 à 18h30 sur les deux établissements scolaires en fonction de leur tranche d'âge.
  Les jeunes, eux, sont accueillis dans les locaux de l'Espace Jeunes de 14 h à 18 h ou suivant des projets d'activités à la journée.

### *c) L'info Jeunes*

Cette structure municipale fait partie du réseau national de l'Information Jeunesse dont la labellisation a été renouvelée en 2020. C'est un espace d'information et de documentation sur plusieurs thématiques qui peut accueillir des jeunes de 12 à 30 ans et de toutes les communes voisines.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 033-213302136-20220919-D2209_059-DE

***Au-delà du diagnostic communal, se met en place une convention territoriale globale à l'échelle intercommunale pour laquelle un diagnostic de territoire a permis d'identifier des problématiques et des enjeux locaux.***

## 7- Les actions à mettre en œuvre d'ici 2025

Les différents constats (non exhaustifs) évoqués lors de la réunion avec les partenaires ont permis d'identifier de nouvelles actions et certaines à développer pendant l'année à venir :

- L'enfant porteur de handicap : améliorer l'accueil. Pour cela des formations seront proposées aux animateurs municipaux ;
- Organiser des soirées de sensibilisations avec différentes thématiques comme le numérique, le harcèlement, l'alimentation, le sommeil ... : les thèmes de ces soirées seront proposés en lien avec les établissements scolaires et leurs problématiques ;
- Avec le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) sensibiliser au tri sélectif sur tous les établissements partenaires du PEDT : mise en œuvre de moyens de communication et d'information sur le sujet (affiches, contact dans les établissements scolaires, animations ponctuelles sur le sujet) ;
- Mettre en œuvre le dispositif « PLAN MERCREDI » : Le Plan mercredi permettra d'encourager et de développer les projets portés par la commune et améliorera encore la qualité des activités proposées aux enfants le mercredi après-midi.
- Trouver des partenaires afin de développer les projets intergénérationnels : prise de contact avec la nouvelle « maison séniors » de la commune

## 8- Durée du PEDT

Année scolaire 2022/2023 à année scolaire 2024/2025 (3 années scolaires).

## 9 - Evaluation

Les élues et les partenaires ont décidé d'organiser **3** réunions annuelles avec les partenaires afin de déterminer si les objectifs des actions menées sont atteints.

- 1ère réunion en juin : évaluation annuelle et définition des actions communes pour l'année scolaire à venir.
  Une grille d'évaluation sera transmise en mars à tous les partenaires éducatifs afin de répondre aux indicateurs qualitatifs et quantitatifs des objectifs visés.
- 2ème réunion en novembre : présentation et bilan des projets du premier trimestre et calendrier des prochaines actions.
- 3ème réunion en mars : présentation et bilan des projets du second trimestre et calendrier des prochaines actions – distribution d'une grille d'évaluation.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 033-213302136-20220919-D2209_060-DE

LA BRÈDE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
# COMMUNE DE LA BREDE

N° de délibération : D2209-060

**Membres en exercice : 27**
Présents : 18
Votants : 23
Pour : 23
Contre 0 abstentions 0

*Inscription de la Commune dans la démarche « plan mercredis »*

**Etaient présents** : Michel DUFRANC, François FREY ; Nathalie GIPOULOU ; Catherine DUPART ; Carole JAULT ; Alexandre LAFFARGUE; Serge DELAIS ; William REIX ; Laurence LEVALOIS ; David POUYFOURCAT ; Sylviane BOURRIER ; David GARDEL ; Frédéric TESSIER ; Mélanie MATHIEU ; Eugénie BARRON ; Aurélie GOUY ; Jacques GRAVELINES ; Corinne MARTINEZ ;

**Absents excusés :** Michaël COULARDEAU (procuration M DUFRANC) ; Jérôme COUTOU (procuration F FREY) ; Isabelle CHAUVÉ (procuration à C MARTINEZ) ; Bernard CAMI-DEBAT (procuration à J GRAVELINES); Maylis ALGAYON (procuration à A LAFFARGUE) ;

**Absents :** Véronique SOUBELET ; Ludivine MIQUEL ; Bastien POUZOU ; Jérôme LAPORTE ;

Secrétaire de séance : Aurélie GOUY;
Date de convocation : 13 septembre 2022

**********

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

EXPOSÉ :
Prenant appui sur les avancées permises par les projets éducatifs territoriaux, le Plan mercredi prévoit un dialogue entre les acteurs, une approche globale des temps de l'enfant et doit permettre l'accessibilité à des activités culturelles, environnementales et sportives de qualité pendant les temps périscolaires sur tous les territoires.

Ce plan repose sur la promotion d'une démarche volontaire et qualitative qui se concrétise par le respect d'une charte et l'attribution d'un label de qualité par l'Etat. Ce dispositif est co-piloté par les services de l'Etat et la CAF qui assurent sa régulation et son évaluation.

Cette politique s'appuie sur le développement des accueils de loisirs du mercredi au bénéfice des enfants et des familles et en lien avec l'école. Le public concerné par ce dispositif est celui du 1er degré et du 2ème degré et peut s'étendre aux collégiens et lycéens.

C'est dans ce cadre que la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de la Gironde lance pour l'année 2022 un nouvel appel à projets qui s'adresse exclusivement aux collectivités locales ou aux associations auxquelles sont confiées la gestion des activités périscolaires qui souhaitent élaborer et formaliser un Plan mercredi.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 033-213302136-20220919-D2209_060-DE

Les collectivités candidates doivent être engagées dans un projet éducatif territorial (PEdT) au moment de la signature du Plan mercredi. Le PEdT pourra, le cas échéant, être signé en même temps que le Plan mercredi (convention unique PEdT/Plan mercredi).

Les projets des collectivités viseront deux objectifs :

- Sur la base d'un diagnostic des temps périscolaires, procéder à la définition, l'élaboration et la formalisation d'un projet de Plan mercredi.

- Structurer les équipes d'animation du Plan mercredi à venir (recrutement, formation continue, montée en compétence, supervision d'équipes, partenariats, coopérations avec l'école et les familles, etc.)

Les projets sont construits par les collectivités territoriales avec des partenaires du territoire et doivent impérativement répondre à la charte qualité « Plan mercredi » :

- Axe 1 : **La continuité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant**, en privilégiant la déclinaison des parcours éducatifs sur les temps scolaires et périscolaires.

- Axe 2 : **L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)** en favorisant l'inclusion des enfants en situation de handicap et le développement de la mixité sociale.

- Axe 3 : **La mise en valeur de la richesse des territoires**, par la construction de partenariats avec les établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, etc.), les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, les sites et équipements en milieu naturel (refuges, parcs, jardins et fermes pédagogiques). Le rôle pivot de l'accueil du mercredi dans l'organisation des loisirs des enfants est à développer : il doit établir des liens avec d'autres structures socioculturelles, socioéducatives et sportives.

- Axe 4 : **Le développement d'activités éducatives de qualité** qui, le plus souvent, sont élaborées en relation avec le socle commun de la culture, des compétences et des connaissances et doivent prévoir une progression pédagogique, des sorties et une réalisation finale.

Considérant que la Municipalité a décidé de s'inscrire dans la démarche du plan mercredi et a élaboré le plan tel que joint à la présente délibération,

Considérant que ce plan a pour objet d'étendre l'offre actuelle aux mercredis pour garantir une continuité éducative sur toute la semaine, faire acquérir différentes capacités sportives et culturelles aux enfants, favoriser l'intégration des enfants atteints de troubles de la santé ou de handicaps et sensibiliser l'enfant à son environnement dans une volonté affirmée d'éco-citoyenneté,
Etant précisé que pour 2022/2023, la Commune de la Brède a décidé de mettre en place ce plan mercredi pour les maternelles sur les grandes sections uniquement et pour les élémentaires, du CP au CM2,

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 033-213302136-20220919-D2209_060-DE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Nathalie GIPOULOU, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et de l'enfance – jeunesse, et après en avoir délibéré, décide par *23 voix pour :*

- D'adopter le document joint à la présente délibération,
- De soumettre la candidature de la Commune à l'appel à projets du plan mercredi,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention du plan mercredi avec l'Etat et la CAF ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

MAIRIE DE LABREDE (Gironde)

LE MAIRE
Michel DUFRANC

La SECRETAIRE
Aurélie GOUY

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :*
*Reçu en Préfecture le :* 21.09.2022 *publié ou notifié le :* 29/09/2022

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et sera portée à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 033-213302136-20220919-D2209_060-DE

**PLAN MERCREDI**

*La Commune de La Brède a souhaité renouveler, en concertation avec de nombreux partenaires, associatifs et institutionnels, son projet éducatif de territoire communal (PEDT) qui vise à développer sur son territoire une politique éducative locale concertée et évaluée en faveur des enfants.*
*Ces actions doivent favoriser l'accès des enfants à des activités éducatives, à l'autonomie et à l'engagement citoyen.*
*Dans ce cadre, la Municipalité a mis en place, en partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiales de la Gironde (co-financement), un mode de garde pouvant accueillir les enfants avant et après le temps scolaire ainsi que le mercredi et cela tout au long de l'année scolaire.*

*Ces structures sont déclarées auprès du ministère de l'Education Nationale, de la jeunesse et des sports.*

*Pour l'année 2022/2023, la Commune de La Brède souhaite renforcer le travail en réseau et étendre le fonctionnement des activités périscolaires du soir au mercredi afin de garantir une continuité éducative sur toute la semaine scolaire.*

## 1) Porteurs du projet :

| | |
|---|---|
| **Collectivité territoriale porteur du projet** | COMMUNE DE LA BREDE |
| **Date de présentation du projet** | 2022/2023 |
| **Nom du correspondant** | Michel DUFRANC |
| **Fonction** | Maire de la Commune |
| **Adresse électronique** | contact@labrede-montesquieu.com |
| **Nom du responsable du projet** | Nathalie GIPOULOU |
| **Fonction :** | Adjointe déléguée aux affaires scolaires et enfance jeunesse |
| **Coordinateur du projet** | Fabienne Constantin |
| **Fonction** | Responsable service enfance jeunesse et affaires scolaires |
| **Adresse électronique** | enfancejeunesse@labrede-montesquieu.com |
| **Téléphone** | 05.57.97.76.97 |

## 2) Territoire et écoles concernés :

- 1 Ecole maternelle publique « Lou-Baradey » (93 enfants)
- 1 Ecole élémentaire publique « Jean Cazauvieilh » dont une classe ULIS de 13 enfants maximum (239 enfants)
- 2 collèges : Montesquieu et Rambaud
- Le lycée de la Sauque

## 3) Pilotage

Le comité de pilotage comprend :

- Les partenaires institutionnels (CAF, SDJES...)
- Les Elu(e)s délégué(e)s à l'enfance et à la jeunesse
- Les directeurs et directrices des établissements scolaires
- Les directeurs des collèges de la commune de La Brède
- Les représentants des parents d'élèves
- Les directeurs des accueils de loisirs
- Les président(e)s et encadrants des associations locales

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 033-213302136-20220919-D2209_060-DE

## 4) Objectifs pédagogiques des mercredis

**a) Faire acquérir différentes capacités sportives et culturelles aux enfants**
La commune a tissé depuis quelques années un partenariat avec les associations sportives et culturelles dans le cadre des accueils périscolaires du soir.
La démarche du Plan Mercredi consiste à étendre et renforcer ce partenariat le mercredi afin de venir en complément au personnel communal d'animation.

b) **Favoriser l'intégration des enfants atteints de troubles de la santé ou de handicaps : l'objectif** de cette démarche doit permettre à tous les participants de faire l'apprentissage de la solidarité dans le respect de la diversité et des différences.

La commune est dotée d'une classe ULIS. L'accueil périscolaire accueille certains enfants de cette classe sur les temps périscolaires (pause méridienne, accueil du soir) et depuis cette année, sur les mercredis et les temps extrascolaires.
Certains demandent une vigilance accrue de la part des animateurs.
Un animateur référent handicap va être identifié sur chaque structure, avec pour objectif de réaliser un état des lieux de l'accueil des enfants en situation de handicap ou à besoins spécifiques sur les centres d'accueil et de loisirs.
Une AESH a été spécialement recrutée (en continuité du temps scolaire) pour certains enfants demandant une prise en charge accrue, notamment pendant le temps méridien et les vacances scolaires.
Nous avons organisé des rendez-vous avec les familles, et allons continuer en associant l'enseignante et les professionnels de santé de l'enfant.

Cette démarche permettra également d'augmenter les compétences des directeurs d'animation et des animateurs via des formations.

**c) Sensibiliser l'enfant à son environnement dans une volonté affirmée d'éco-citoyenneté :**
L'objectif va permettre de pérenniser certains projets en cours, et de les développer sur les différents établissements.

## 5) Organisation

Les activités du plan mercredi seront proposées par cycle de 5 à 6 séances.
Pour la maternelle ces activités seront proposées pour les GS uniquement.
Pour les élémentaires des groupes pourront être constitués pour les CP/CE1 et CE2/CM1/CM2.
Ces activités seront nouvelles pour les 11/17 ans et débuteront ultérieurement.

## 6) Inscription

Les enfants devront fréquenter l'accueil du mercredi afin de pouvoir bénéficier de ces nouvelles activités, sans surcoût.
L'inscription s'effectuera par cycle.

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le
ID : 033-213302136-20220919-D2209_061-DE

VILLE DE LA BRÈDE Montesquieu

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
# COMMUNE DE LA BREDE

N° de délibération : D2209-061

**Membres en exercice : 27**
Présents : 18
Votants : 23
Pour : 23
Contre 0 abstentions 0

*Convention de partenariat*
*Pour l'Information Jeunesse Mobile*

Etaient présents : Michel DUFRANC, François FREY ; Nathalie GIPOULOU ; Catherine DUPART ; Carole JAULT ; Alexandre LAFFARGUE; Serge DELAIS ; William REIX ; Laurence LEVALOIS ; David POUYFOURCAT ; Sylviane BOURRIER ; David GARDEL ; Frédéric TESSIER ; Mélanie MATHIEU ; Eugénie BARRON ; Aurélie GOUY ; Jacques GRAVELINES ; Corinne MARTINEZ ;

**Absents excusés :** Michaël COULARDEAU (procuration M DUFRANC) ; Jérôme COUTOU (procuration F FREY) ; Isabelle CHAUVÉ (procuration à C MARTINEZ) ; Bernard CAMI-DEBAT (procuration à J GRAVELINES); Maylis ALGAYON (procuration à A LAFFARGUE) ;

**Absents :** Véronique SOUBELET ; Ludivine MIQUEL ; Bastien POUZOU ; Jérôme LAPORTE ;

Secrétaire de séance : Aurélie GOUY;
Date de convocation : 13 septembre 2022

**********

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu le décret n°2017-574 relatif à la labellisation des structures Information Jeunesse,

Vu l'arrêté de la Rectrice de la région académique de Nouvelle Aquitaine en date du 10 février 2021 attribuant le label Information Jeunesse (IJ) à la structure municipale d'information des jeunes de La Brède,

Considérant que le projet validé par l'Education Nationale pour cette labellisation a notamment pour objectif de rendre l'information accessible à tous les jeunes du territoire de l'intercommunalité de Montesquieu,

Considérant que, pour ce faire, la Commune de La Brède a proposé aux autres Communes du territoire de mettre en place une IJ mobile destinée à organiser des permanences IJ et des ateliers périodiques dans les communes intéressées,

Etant précisé que ces permanences seront animées par un agent du service Enfance Jeunesse et affaires scolaires de la Commune de La Brède dans le cadre de son activité habituelle d'information des jeunes,

Considérant que plusieurs Communes du canton ont répondu favorablement à cette proposition et sont disposées à mettre à disposition un local et à communiquer auprès de leur public jeunes sur cette nouvelle initiative en leur faveur,

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le
ID : 033-213302136-20220919-D2209_061-DE

Considérant qu'il convient à cet effet de signer avec les Communes intéressées des conventions de partenariat régissant les modalités pratiques de ces permanences et ateliers et définissant les responsabilités et rôles respectifs des partenaires,

Après avoir entendu le rapport de Madame Nathalie GIPOULOU, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et de l'enfance – jeunesse et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par *23 voix pour* :

- D'approuver le projet de convention de partenariat tel que joint en annexe ;

- D'autoriser M. le Maire à signer ces conventions de partenariat avec les Communes qui le souhaitent ainsi que toute pièce utile à la mise en œuvre de ce projet.

MAIRIE DE LABREDE 33 (Gironde)

LE MAIRE
Michel DUFRANC

La SECRETAIRE
Aurélie GOUY

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :*
*Reçu en Préfecture le :* 21/09/2022 *... publié ou notifié le :* 29/09/2022 ....

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et sera portée à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le
ID : 033-213302136-20220919-D2209_061-DE

VILLE DE LA BRÈDE Montesquieu

**CONVENTION DE PARTENARIAT**

**PERMANENCES « INFORMATION JEUNES »**

**Entre les soussignés :**

La Commune de La Brède représentée par Monsieur Michel Dufranc, Maire, ci-après dénommée **l'organisateur,**

Et

La Commune de ..., siégeant au... à ... (33) représentée par Madame, Monsieur ..., Maire, ci-après dénommée **la Commune,**

**Préambule**

La Commune de La Brède a renouvelé son engagement de créer une structure information jeunesse et de la développer en la rendant accessible à tous les jeunes du territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu. Cette structure a obtenu la labellisation Information Jeunesse par arrêté de la Rectrice de la région académique de Nouvelle Aquitaine en date du 10 février 2021.

L'organisateur propose gracieusement à la Commune de ... d'organiser des permanences au sein de ses locaux afin de lui offrir l'opportunité de ce service d'accueil et d'informations pour les jeunes de cette Commune.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de la structure IJ sur la Commune de ...

**Article 2 : Engagements de l'organisateur**

L'organisateur s'engage à réaliser dans la Commune de ... des permanences à destination public de jeunes (12/30 ans) en matière d'orientation professionnelle, scolaire, de vie quotidienne (logement, droit, santé, loisirs, culture, mobilité internationale) et de programmer des ateliers trimestriels (confection de CV, lettre de motivation...), selon le calendrier prévisionnel joint en annexe. Ces permanences seront tenues par un animateur ou une animatrice, salarié(e) de la Commune de La Brède, chargé(e) d'accueillir ce public.

**Article 3 : Engagements de la Commune**

La Commune s'engage à mettre à disposition de l'organisateur les locaux nécessaires à la bonne tenue des activités ainsi que les connexions nécessaires à la bonne utilisation du matériel numérique.

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le
ID : 033-213302136-20220919-D2209_061-DE

**Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par la Commune et par l'Organisateur et expirera une fois les engagements des deux parties respectés pour l'année scolaire en cours.
Elle pourra être reconduite tacitement si les deux parties le souhaitent.

De même, le calendrier prévisionnel annexé pourra être modifié d'un commun accord en cas de besoin.

**Article 5 : Communication**

La Commune d'accueil s'engage à communiquer sur les dates et heures des permanences et sur les programmes d'ateliers proposés auprès de son public cible par tous moyens à sa convenance.

**Article 6 : Responsabilités**

L'organisateur (animateur ou animatrice) prend en charge les jeunes sur la structure et en assume la responsabilité pendant le temps de la permanence. Toutefois, l'organisateur ne pourra pas être tenu responsable de dégradations éventuelles provoquées par les jeunes sur la structure.

La Commune ou les parents, le cas échéant, sont responsables des jeunes avant et après cette permanence.

L'intervenant devra signaler aux représentants de la Commune tout incident ou accident survenu au cours des permanences.

L'organisateur assure la couverture de son personnel dans son activité professionnelle. La Commune d'accueil assure celle de ses locaux et de ses jeunes.

**Article 7 : Règlement des litiges**

En cas de litige, les deux parties s'efforceront de régler à l'amiable toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Si aucun accord n'est négocié, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Bordeaux.

**Article 8 : Dénonciation et résiliation**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre RAR avec un préavis d'un mois. Elle sera également résiliable en cas d'inexécution de l'une des clauses ci-dessus.

Pour l'organisateur

Le Maire

Michel DUFRANC

Pour la Commune

Le Maire

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 033-213302136-20220921-D2209_062-DE

VILLE DE LA BRÈDE Montesquieu

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
# COMMUNE DE LA BREDE

N° de délibération : D2209-062

Membres en exercice : 27
Présents : 18
Votants : 23
Pour : 23
Contre 0 abstentions 0

*Gratuité*
*des activités extra-scolaires et de la cantine*
*pour les enfants réfugiés ukrainiens*

Etaient présents : Michel DUFRANC, François FREY ; Nathalie GIPOULOU ; Catherine DUPART ; Carole JAULT ; Alexandre LAFFARGUE ; Serge DELAIS ; William REIX ; Laurence LEVALOIS ; David POUYFOURCAT ; Sylviane BOURRIER ; David GARDEL ; Frédéric TESSIER ; Mélanie MATHIEU ; Eugénie BARRON ; Aurélie GOUY ; Jacques GRAVELINES ; Corinne MARTINEZ ;

**Absents excusés :** Michaël COULARDEAU (procuration M DUFRANC) ; Jérôme COUTOU (procuration F FREY) ; Isabelle CHAUVÉ (procuration à C MARTINEZ) ; Bernard CAMI-DEBAT (procuration à J GRAVELINES); Maylis ALGAYON (procuration à A LAFFARGUE) ;

**Absents :** Véronique SOUBELET ; Ludivine MIQUEL ; Bastien POUZOU ; Jérôme LAPORTE ;

Secrétaire de séance : Aurélie GOUY;
Date de convocation : 13 septembre 2022

**********

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2018, du 16 juillet 2018 et du 24 février 2020 mettant à jour les tarifs des accueils périscolaires et de loisirs et des ateliers périscolaires (AtP) ;

Considérant que plusieurs familles de réfugiés ukrainiens ayant fui le conflit toujours en cours en Ukraine sont hébergées sur la commune de La Brède ;

Considérant que plusieurs enfants sont scolarisés dans les écoles publiques communales mangent à la cantine et sont amenés, pour leur meilleure intégration, à participer aux activités extrascolaires organisées par le Service Enfance – Jeunesse et affaires scolaires de la Commune ;

Considérant en outre que les familles concernées ne disposent pas de ressources suffisantes pour assurer le paiement de ces activités ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Nathalie GIPOULOU, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et de l'enfance – jeunesse, et après en avoir délibéré, décide ***par 23 voix*** :

- D'accorder la gratuité de toutes les activités extrascolaires (accueil périscolaire et accueil de loisirs) aux enfants ukrainiens réfugiés scolarisés dans les établissements publics de la commune ;

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 033-213302136-20220921-D2209_062-DE

- D'accorder également à ces enfants la gratuité de la cantine scolaire ;

- De conditionner cette gratuité au renouvellement des titres de séjours des familles concernées ;

- Et d'autoriser le paramétrage en conséquence du logiciel correspondant.

LE MAIRE
Michel DUFRANC

La SECRETAIRE
Aurélie GOUY

MAIRIE DE LABREDE (Gironde)

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :*
*Reçu en Préfecture le :* 21/09/2022 *... publié ou notifié le :* 29/09/2022.

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et sera portée à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le
ID : 033-213302136-20220919-D2209_063-DE

VILLE DE LA BRÈDE Montesquieu

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
# COMMUNE DE LA BREDE

N° de délibération : D2209-063

**Membres en exercice : 27**
Présents : 17
Votants : 23
Pour : 23
Contre 0 abstentions 0

***SIGNATURE***
***du marché de travaux de voirie***
***Programme 2022***

*Avenue du Reys, Allée de la Perrucade, Chemin Haut Reynaut, Avenue de la Sauque*

**Etaient présents** : Michel **DUFRANC**, François **FREY** ; Catherine **DUPART** ; Carole **JAULT** ; Alexandre **LAFFARGUE** ; Serge **DELAIS** ; William **REIX** ; Laurence **LEVALOIS** ; David **POUYFOURCAT** ; Sylviane **BOURRIER** ; David **GARDEL** ; Frédéric **TESSIER** ; Mélanie **MATHIEU** ; Eugénie **BARRON** ; Aurélie **GOUY** ; Jacques **GRAVELINES** ; Corinne **MARTINEZ** ;

**Absents excusés :** Michaël **COULARDEAU** (procuration M DUFRANC) ; Jérôme **COUTOU** (procuration F FREY) ; Isabelle **CHAUVÉ** (procuration à C MARTINEZ) ; Bernard **CAMI-DEBAT** (procuration à J GRAVELINES); Maylis **ALGAYON** (procuration à A LAFFARGUE) ; Nathalie GIPOULOU (procuration S BOURRIER) ;

**Absents :** Véronique **SOUBELET** ; Ludivine **MIQUEL** ; Bastien **POUZOU** ; Jérôme **LAPORTE** ;

**Secrétaire de séance** : Aurélie GOUY;
**Date de convocation** : 13 septembre 2022

**********

Sur le rapport de Monsieur FREY, Adjoint au Maire en charge des travaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Brède en date du 8 mars 2021 adoptant le programme des travaux de voirie pour le mandat 2021-2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2022 adoptant le projet définitif du programme de voirie 2022 pour un coût prévisionnel de travaux fixé à 532.000 € HT,

Vu l'avis public d'appel à la concurrence en date du 6 juillet 2022, publié sur la plate-forme emarchespublics.com (annonce n° 876182) et aux Echos judiciaires girondins (annonce n° 2201512),

Vu le rapport d'analyse des offres dressé par la maitrise d'œuvre,

Considérant que le Maire n'a reçu délégation que pour les marchés de travaux d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée applicable aux marchés de fournitures et de services c'est-à-dire jusqu'à 215.000 € HT au 1er janvier 2022,

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le
ID : 033-213302136-20220919-D2209_063-DE

Considérant que les offres suivantes ont été déposées :

- EUROVIA
- COLAS
- LPF TP
- CMR

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'offres en date du 7 septembre 2022, décidant d'attribuer le marché à la société LPF TP pour un montant de 511.526 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par ***23 voix pour,*** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché avec la société LPF TP pour un montant de 511.526 € HT soit 613.831,20 € TTC.

LE MAIRE
Michel DUFRANC

MAIRIE DE LABREDE 33 (Gironde)

La SECRETAIRE
Aurélie GOUY

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :*
*Reçu en Préfecture le :* 21/09/2022 *publié ou notifié le :* 29/09/2022.

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et sera portée à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le
ID : 033-213302136-20220919-D2209_064-BF

VILLE DE LA BRÈDE Montesquieu

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
# COMMUNE DE LA BREDE

N° de délibération : D2209-064

**Membres en exercice : 27**
Présents : 17
Votants : 23
Pour : 23
Contre 0 abstentions 0

***Décision Modificative n°2***

**Etaient présents** : Michel **DUFRANC**, François **FREY** ; Catherine **DUPART** ; Carole **JAULT** ; Alexandre **LAFFARGUE** ; Serge **DELAIS** ; William **REIX** ; Laurence **LEVALOIS** ; David **POUYFOURCAT** ; Sylviane **BOURRIER** ; David **GARDEL** ; Frédéric **TESSIER** ; Mélanie **MATHIEU** ; Eugénie **BARRON** ; Aurélie **GOUY** ; Jacques **GRAVELINES** ; Corinne **MARTINEZ** ;

**Absents excusés :** Michaël **COULARDEAU** (procuration M DUFRANC) ; Jérôme **COUTOU** (procuration F FREY) ; Isabelle **CHAUVÉ** (procuration à C MARTINEZ) ; Bernard **CAMI-DEBAT** (procuration à J GRAVELINES); Maylis **ALGAYON** (procuration à A LAFFARGUE) ; Nathalie **GIPOULOU** (procuration S BOURRIER) ;

**Absents :** Véronique **SOUBELET** ; Ludivine **MIQUEL** ; Bastien **POUZOU** ; Jérôme **LAPORTE** ;

**Secrétaire de séance** : Aurélie **GOUY**;
**Date de convocation** : 13 septembre 2022

**********

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D2204-019 en date du 11 avril 2022 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D2206-041 en date du 20 juin 2022 adoptant la décision modificative n° 1,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant le contexte actuel de crise énergétique internationale qui se traduit par l'explosion des prix de l'électricité et du gaz notamment,

Considérant que cette situation nécessite une accélération de la transition énergétique des collectivités territoriales, à laquelle la Commune de La Brède est elle aussi confrontée,

Considérant qu'il convient de prévoir des crédits d'investissement pour abonder le programme n°55 (Eclairage public) afin de financer la poursuite du remplacement de foyers ancien d'éclairage public par des luminaires en LED,

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le
ID : 033-213302136-20220919-D2209_064-BF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par ***23 voix pour*** d'adopter les modifications du budget 2022 pour les lignes budgétaires telles que présentées ci-dessous :

1) **Dépenses d'investissement :**

- Opération n°55 – Eclairage public (art. 204182 / 814) : + 20 000 €
- Opération n°37 – Aménagement du bourg (art. 2128 / 824) : - 20 000 €

LE MAIRE
Michel DUFRANC

La SECRETAIRE
Aurélie GOUY

MAIRIE DE LABREDE 33 (Gironde)

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :*
*Reçu en Préfecture le :* 22.09.2022 *publié ou notifié le :* 29.09.2022

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et sera portée à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le
ID : 033-213302136-20220919-D2209_065-DE

VILLE DE LA BRÈDE Montesquieu

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
# COMMUNE DE LA BREDE

N° de délibération : D2209-065

**Membres en exercice : 27**
Présents : 17
Votants : 23
Pour : 23
Contre 0 abstentions 0

***Taxe Foncière sur les propriétés bâties***
***Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles***

**Etaient présents** : Michel **DUFRANC**, François **FREY** ; Catherine **DUPART** ; Carole **JAULT** ; Alexandre **LAFFARGUE** ; Serge **DELAIS** ; William **REIX** ; Laurence **LEVALOIS** ; David **POUYFOURCAT** ; Sylviane **BOURRIER** ; David **GARDEL** ; Frédéric **TESSIER** ; Mélanie **MATHIEU** ; Eugénie **BARRON** ; Aurélie **GOUY** ; Jacques **GRAVELINES** ; Corinne **MARTINEZ** ;

**Absents excusés :** Michaël **COULARDEAU** (procuration M DUFRANC) ; Jérôme **COUTOU** (procuration F FREY) ; Isabelle **CHAUVÉ** (procuration à C MARTINEZ) ; Bernard **CAMI-DEBAT** (procuration à J GRAVELINES); Maylis **ALGAYON** (procuration à A LAFFARGUE) ; Nathalie **GIPOULOU** (procuration S BOURRIER) ;

**Absents :** Véronique **SOUBELET** ; Ludivine **MIQUEL** ; Bastien **POUZOU** ; Jérôme **LAPORTE** ;

Secrétaire de séance : Aurélie GOUY;
Date de convocation : 13 septembre 2022

**********

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettantau Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation,

Considérant que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code,

Considérant la nécessité d'optimiser les recettes de la Collectivité du fait de l'accroissement sensible des dépenses lié à l'augmentation du point d'indice de la rémunération des fonctionnaires et à l'inflation importante constatée dans de nombreux postes de dépenses,

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le
ID : 033-213302136-20220919-D2209_065-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par *23 voix pour* :

- de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

- De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

LE MAIRE
Michel DUFRANC

La SECRETAIRE
Aurélie GOUY

MAIRIE DE LABRÈDE 33 (Gironde)

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :*
*Reçu en Préfecture le* 22/09/2022 *publié ou notifié le :* 29/09/2022

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et sera portée à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le
ID : 033-213302136-20220919-D2209_066-DE

VILLE DE LA BRÈDE Montesquieu

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
# COMMUNE DE LA BREDE

N° de délibération : D2209-066

**Membres en exercice : 27**
Présents : 17
Votants : 23
Pour : 19
Contre 0 abstentions 4

## Distinction honorifique de Citoyen d'honneur de la Ville de La Brède
## Monsieur Pierre FALIZE

Etaient présents : Michel DUFRANC, François FREY ; Catherine DUPART ; Carole JAULT ; Alexandre LAFFARGUE ; Serge DELAIS ; William REIX ; Laurence LEVALOIS ; David POUYFOURCAT ; Sylviane BOURRIER ; David GARDEL ; Frédéric TESSIER ; Mélanie MATHIEU ; Eugénie BARRON ; Aurélie GOUY ; Jacques GRAVELINES ; Corinne MARTINEZ ;

**Absents excusés :** Michaël COULARDEAU (procuration M DUFRANC) ; Jérôme COUTOU (procuration F FREY) ; Isabelle CHAUVÉ (procuration à C MARTINEZ) ; Bernard CAMI-DEBAT (procuration à J GRAVELINES); Maylis ALGAYON (procuration à A LAFFARGUE) ; Nathalie GIPOULOU (procuration S BOURRIER) ;

**Absents :** Véronique SOUBELET ; Ludivine MIQUEL ; Bastien POUZOU ; Jérôme LAPORTE ;

Secrétaire de séance : Aurélie GOUY;
Date de convocation : 13 septembre 2022

**********

Sur le rapport de Monsieur le Maire qui expose que la Médaille de la Ville est susceptible d'être remise à des personnalités dont l'action au service de la Ville de La Brède est jugée remarquable. Elle peut être également remise à des invités de marque de la Ville.

Monsieur le Maire rappelle aussi que, par délibération en date du 20 juin 2014, la Commune a décidé de créer la distinction de Citoyen(ne) d'honneur de la ville de La Brède. Cette distinction honorifique de Citoyen d'honneur de la Ville de La Brède peut être décernée, après un vote solennel du Conseil Municipal, à des personnalités dont l'action au service de la Ville de La Brède est jugée remarquable.

Cette distinction peut être ainsi proposée :
- à un hôte de marque que la Ville de La Brède s'honore de recevoir,
- à une personnalité que la Ville de La Brède entend soutenir dans son action,
- à une personnalité qui a œuvré de façon remarquable au profit de la Commune.

Le Conseil Municipal peut également, par délibération, déchoir de cette distinction honorifique toute personne qui aurait, par ses actes, manqué au devoir de probité qu'exige la qualité de Citoyen d'honneur de la Ville de La Brède.

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le
ID : 033-213302136-20220919-D2209_066-DE

Le Conseil Municipal a ainsi délivré cette distinction aux personnalités suivantes :

- Ingrid **BETANCOURT** au regard de son combat en faveur du peuple colombien (8 avril 2003),
- **Grégorio GALILEA**, Maire de Viana au regard de son implication dans le jumelage avec la Ville (20 juin 2014),
- **Asia BIBI (Asia NOREEN)** pour promouvoir les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité (30 mars 2015).
- **Frédéric CHASSAGNE** pour son investissement à la tête du Lycée de la Sauque (13 décembre 2021)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il souhaite honorer de cette distinction Monsieur Pierre FALIZE, ancien directeur de l'ensemble du Collège de Rambaud, pour son action pendant plus de 20 ans à la tête de cet établissement qui a pris une place essentielle dans le dispositif de l'enseignement secondaire du sud de notre département,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide par ***19 voix pour et 4 abstentions (Mmes MARTINEZ et CHAUVÉ ; Mrs CAMI-DEBAT et GRAVELINES) :***

- de décerner à Monsieur Pierre FALIZE, le titre de Citoyen d'honneur de la ville de La Brède,
- de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE MAIRE
Michel DUFRANC

La SECRETAIRE
Aurélie GOUY

MAIRIE DE LA BRÈDE 33 (Gironde)

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :*
*Reçu en Préfecture le :* 22/09/2022 *... publié ou notifié le :* 29/09/2022 ...

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et sera portée à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le
ID : 033-213302136-20220919-D2209_067-DE

VILLE DE LA BRÈDE Montesquieu

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
# COMMUNE DE LA BREDE

N° de délibération : D2209-067

**Membres en exercice : 27**
Présents : 17
Votants : 23
Pour : 23
Contre 0 abstentions 0

***Modification des statuts du SIAEPA de La Brède***
***Lieu de réunion des Comités syndicaux***

Etaient présents : Michel DUFRANC, François FREY ; Catherine DUPART ; Carole JAULT ; Alexandre LAFFARGUE ; Serge DELAIS ; William REIX ; Laurence LEVALOIS ; David POUYFOURCAT ; Sylviane BOURRIER ; David GARDEL ; Frédéric TESSIER ; Mélanie MATHIEU ; Eugénie BARRON ; Aurélie GOUY ; Jacques GRAVELINES ; Corinne MARTINEZ ;

**Absents excusés :** Michaël COULARDEAU (procuration M DUFRANC) ; Jérôme COUTOU (procuration F FREY) ; Isabelle CHAUVÉ (procuration à C MARTINEZ) ; Bernard CAMI-DEBAT (procuration à J GRAVELINES); Maylis ALGAYON (procuration à A LAFFARGUE) ; Nathalie GIPOULOU (procuration S BOURRIER) ;

**Absents :** Véronique SOUBELET ; Ludivine MIQUEL ; Bastien POUZOU ; Jérôme LAPORTE ;

Secrétaire de séance : Aurélie GOUY;
Date de convocation : 13 septembre 2022

**********

Vu l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement (SIAEPA) de La Brède,

Considérant que les réunions du Comité Syndical peuvent se tenir dans une commune membre du Syndicat, dans un autre lieu que l'Hôtel de Ville, mais que ce lieu ne doit pas contrevenir au principe de neutralité, doit offrir les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et permettre d'assurer la publicité des séances,

Considérant la demande du Président du SIAEPA de pouvoir tenir les séances du Comité Syndical indifféremment dans l'une des Communes membres et de préciser cette possibilité dans le règlement du Comité Syndical et dans les statuts du Syndicat,

Considérant enfin qu'il convient de statuer sur cette proposition,

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le
ID : 033-213302136-20220919-D2209_067-DE

Après avoir entendu le rapport de Monsieur François FREY, Adjoint au Maire délégué de la Commune au Comité Syndical du SIAEPA, le Conseil Municipal décide par ***23 voix pour :***

- D'accepter la proposition du Président du Syndicat et de permettre l'organisation de séances du Comité syndical dans la commune de La Brède,

- Et d'accepter la modification correspondante des statuts du Syndicat intercommunal

LE MAIRE
Michel DUFRANC

La SECRETAIRE
Aurélie GOUY

MAIRIE DE LA BRÈDE 33 (Gironde)

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :*
*Reçu en Préfecture le :* 22.09.2022 *.. publié ou notifié le :* 29.09.2022 ....

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et sera portée à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*